Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

HAZARDOUS WASTE MANAGEMENT

(Section 3.08, 2007 Annual Report of the Auditor General of Ontario)

1st Session, 39th Parliament
58 Elizabeth II

Library and Archives Canada Cataloguing in Publication Data

Ontario. Legislative Assembly. Standing Committee on Public Accounts
Hazardous waste management (Section 3.08, 2007 Annual report of the Auditor General of Ontario)

Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p.: Gestion des déchets dangereux (Rapport annuel 2007 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.08).
Also available on the Internet.
ISBN 978-1-4249-8387-2

1. Hazardous wastes—Ontario—Management—Evaluation. I. Title. II. Title: Gestion des déchets dangereux (Rapport annuel 2007 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.08)

TD1045 C32 O58 2008 353.9'94243909713 C2008-964050-0E

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

The Honourable Steve Peters, MPP
Speaker of the Legislative Assembly

Sir,

Your Standing Committee on Public Accounts has the honour to present its Report and commends it to the House.

Norman W. Sterling, MPP
Chair

Queen's Park
March 2009

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

MEMBERSHIP LIST

1st Session, 39th Parliament

NORMAN STERLING
Chair

JERRY J. OUELLETTE
Vice-Chair

LAURA ALBANESE

ERNIE HARDEMAN

ANDREA HORWATH

PHIL MCNEELY

LIZ SANDALS

MARIA VAN BOMMEL

DAVID ZIMMER

Katch Koch
Clerk of the Committee

Susan Viets
Research Officer

CONTENTS

PREAMBLE 1
Acknowledgments 1

1. AUDIT OBJECTIVES AND MAIN FINDINGS 1

2. COMMITTEE REQUEST FOR MINISTRY RESPONSE 2
2.1 Committee Recommendations 2

3. OVERVIEW 4

4. AUDIT OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS 4
4.1Hazardous Waste Management Operations 4
Registration of Hazardous Waste Generators 4
Certification of Hazardous Waste Carriers and Receivers 6
Storage and Disposal of Hazardous Waste 12
Household Hazardous Waste 16
Waste Diversion Ontario 17
4.2 Information and Reporting Systems 18
Hazardous Waste Information Systems 18
Measuring and Reporting Program Effectiveness 19
4.3 Financial Assurance and Revenue 19
Financial Assurance 19
Hazardous Waste Fees 21
4.4 Compliance 23
Selection of Facilities for Inspection 23
Inspections of Hazardous Waste Facilities 26

APPENDIX 1: SMALL QUANTITY EXEMPTIONS AND INCINERATION 28

APPENDIX 2: MUNICIPAL SEWAGE TREATMENT PLANTS STUDY 31

NOTES 32

PREAMBLE

The Standing Committee on Public Accounts held hearings on the Auditor General's 2007 audit of the Ministry of the Environment's Hazardous Waste Management on May 7, 2008. The audit findings were reported in s. 3.08 of the Auditor General's *2007 Annual Report*. The Committee has endorsed the Auditor's findings and recommendations.

This report constitutes the Committee's findings and recommendations. Background information on sections of the original audit report is followed by an overview of the hearings' main findings and, as appropriate, new recommendations. *Hansard*, the verbatim record of the hearings, should be consulted for the complete proceedings.

Acknowledgments

The Committee extends its appreciation to officials from the Ministry of the Environment (Ministry/MOE) for their attendance at the hearings. The Committee also acknowledges the assistance provided during the hearings and report writing deliberations by the Office of the Auditor General, the Clerk of the Committee, and staff at the Legislative Library's Research and Information Services.

1. AUDIT OBJECTIVES AND MAIN FINDINGS

The audit objectives were as follows:

- to assess whether the Ministry had adequate procedures in place to ensure compliance with legislation and regulations aimed at protecting the environment from the risks posed by hazardous waste; and
- to measure and report on its effectiveness in this regard.[1]

The ongoing problems with MOE's hazardous waste computer system were of primary concern in this audit report as the system problems compromised the effective monitoring of hazardous waste activity. The Auditor concluded that the Ministry did not yet have the monitoring and inspection procedures necessary to ensure compliance with legislation and regulations. Shortcomings included insufficient support for the electronic-manifest system, and a lack of the information required to identify potential problems on a timely basis. The Auditor's report addressed the following areas of concern:

- **untimely registration** of generators;
- **slow** processing **of Certificates of Approval** for carriers and receivers and inadequate follow-up with companies to ensure compliance;
- **risk of improper disposal** of hazardous wastes;
- lack of follow-up on **registered generators without manifest reporting**;

- **insufficient financial assurance funding** collected from carriers and receivers to fund potential cleanup costs;
- **insufficient hazardous waste generators' fees** to administer the Hazardous Waste Program, contrary to the Ministry's submission to the Management Board of Cabinet;
- inspections not based on risk (many of the largest generators have not been inspected and there is **no process to identify and inspect unregistered facilities**); and
- **repeat cases of non-compliance** over the last three years, but more severe penalties were imposed in only 20% of the cases tested (there were no unannounced inspections by District offices and inspections of trucks hauling hazardous waste simply verify that a manifest document is on board but do not verify the weight or contents of the vehicle).

2. Committee Request for Ministry Response

The Committee requests that the Ministry provide the Committee Clerk with a written response within 120 calendar days of the tabling of this report with the Speaker of the Legislative Assembly, unless otherwise specified in a recommendation.

2.1 Committee Recommendations

1. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on its initiatives to improve the process to ensure the timely registration of generators in the Ministry's Hazardous Waste Information Network (HWIN), noting how these initiatives will better enable the Ministry to identify unregistered generators and expedite follow-up in cases of non-compliance with the registration requirements.**

2. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on whether the Ontario Hospital Association has implemented measures to ensure that hazardous waste generated by hospitals is weighed accurately by the hospitals before it is shipped for disposal. If there continue to be weight inaccuracies in hazardous waste shipped by hospitals, the Ministry should indicate why this is the case, noting specifically whether the Ministry's planned focus on education and outreach for the hospitals has resulted in adequate training for relevant hospital personnel on how to accurately measure the waste.**

3. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on whether it will implement a pilot project with the larger hazardous waste carriers to examine the potential for carriers to submit electronic manifests to the Ministry.**

The Ministry should provide a timeline for the pilot project if it is to be implemented. The Ministry should also report to the Committee on:

- **whether a large portion of generators and carriers could ever realistically be expected to use the electronic manifest system;**
- **what measures will be introduced to promote efficiencies in the paper manifest system for those generators and carriers who are likely to continue submitting paper manifests; and**
- **what measures the Ministry is taking to promote and increase the use of the electronic manifest system.**

4. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on its timelines for releasing any new air standards which will have an impact on air quality in connection with the incineration of hazardous waste.**

5. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on progress in cleaning up the Pottersburg Creek PCB storage site in southwestern Ontario, specifying whether the Ministry is on track to meet its December 2009 timeline for project completion.**

6. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on steps that the Ministry is taking to comply with its Management Board of Cabinet submission that the Ministry will fully recover the costs of administration of the Hazardous Waste Program through hazardous waste generators' fees.**

7. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on its collaboration with other provinces and territories to develop a new set of Canada-wide effluent standards, noting efforts undertaken to expedite completion of the new standards. The Ministry should specifically address developments regarding new standards for the disposal of hazardous effluents in sanitary sewer systems.**

8. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on measures undertaken to ensure that the Ministry's inspections are conducted through a formalized risk-based inspection system designed to better protect the environment from the threats posed by hazardous waste.**

3. Overview

Hazardous wastes are the corrosive, radioactive, toxic, pathological, or flammable materials generated primarily by industrial and manufacturing processes, as well as commercial and institutional sectors, and households. The Ministry is responsible for the proper handling of these wastes, with due regard for the environment and public health. According to the Ministry, Ontario produces approximately 400,000 tonnes of hazardous waste annually, excluding household wastes. Ontario's treatment facilities and commercial landfill sites dispose of provincial hazardous waste and imported waste from the United States, and other provinces.

Hazardous waste is managed under the authority of the *Environmental Protection Act* and Regulation 347 (General Waste Management) which sets out the requirements with respect to its management (e.g., generator registration, waste generation and fees). Other requirements include the following: Ministry authorization for carriers and receivers for storage or processing; manifests that provide tracking documentation for the Ministry of the off-site movement of waste (carriers and receivers are required to have Ministry certificates of approval for their operations); and District office compliance staff and the Sector Compliance Branch perform inspections to ensure compliance with the legislation and Ministry policy.

The Ministry's operating expenditures for the Hazardous Waste Program were $14.6 million in the 2006/07 fiscal year. The province collects approximately $6 million annually in fees from hazardous waste generators.

The Ministry's hazardous waste program is based on the following five key pillars: a strong regulatory framework; a detailed monitoring and reporting system, including the Hazardous Waste Information Network (HWIN); effective regulatory oversight; education and outreach; and continuous improvement.[2]

4. Audit Observations and Recommendations

4.1 Hazardous Waste Management Operations

Registration of Hazardous Waste Generators

Operators of waste generation facilities must register with the Ministry prior to transferring hazardous waste from the facility and must submit an annual registration by mid-February. In the Auditor's *2003 Annual Report* on Environet, the Auditor reported that the majority of hazardous waste generators had not registered as required. At that time the Auditor "recommended that the Ministry ensure that all active hazardous waste generators are registered, because failure to register could result in facilities not being considered for inspection, compromising the Ministry's efforts to protect the environment and the public."[3]

Notices were sent to approximately 30,000 generators in 2006 with reminders to renew their registrations by February 2007. A large number of generators failed

to register and there was no evidence that District offices had been contacted to follow up. Of concern was whether the 5,000 hazardous waste generators that registered in 2004 but not in 2005 were still in operation. The Auditor reported on the high incidence of non-compliance, resultant costs to the Ministry and the limited effectiveness of follow up actions.

The Auditor recommended that the Ministry should consider implementing deterrents to encourage generators to register by the legislated deadline and help reduce the significant volume of non-compliance. It should also inform district offices of all generators that do not register by the legislated deadline and follow up to ensure that they either register or no longer generate hazardous waste.
In its initial response the Ministry highlighted the positive impact of its Hazardous Waste Information Network system and said that it would monitor non-compliance and inform district offices for follow up action.

Committee Hearings

HWIN requires hazardous waste generators, carriers and receivers to register their activities with the Ministry. This is the first full-scale electronic registration hazardous waste tracking system in North America.[4] One recent improvement is that flags are generated whenever there is a discrepancy noted in the system.[5] The Ministry now follows up on every shipment of hazardous waste by an unregistered generator and inspects unregistered companies that repeatedly ship without registering.[6] If a generator has not registered or if a carrier is unauthorized to pick up a certain type of waste and picks it up, this is automatically flagged in the system and an exception report is produced.[7] The system produces, in a timely fashion, compliance information which is transferred to the operations part of the Ministry so that it can develop a compliance strategy.[8] The Ministry is confident in the framework in place which includes network improvements, flagging of discrepancies and, follow-up of all exceptions.[9]

There are still instances of some companies not registering on time and some companies shipping wastes prior to actually registering. Although this type of non-compliance does still occur, the trend is downward. The Ministry believes the system can still be improved and plans to continue reviewing for improvements.[10]

It is considering creating yearly flags for generator registration numbers. As noted earlier, generators must register annually. When generators register to obtain a generator number there is no yearly flag on the number. A carrier might pick up a load from a generator that has not re-registered but still has a generator registration number. If the registration number had a year flag, the carrier should automatically recognize that the generator has not re-registered and require the generator to re-register before the load can be picked up.[11]

Supplementary Information

The Ministry provided the following information regarding registration non-compliance:

> The Ministry does have enforcement powers under the *Environmental Protection Act* (EPA) related to non-registration and late registration by generators. The Ministry can and does investigate and prosecute for non-compliance with the requirements for registration.[12]

Committee Recommendation

The Standing Committee on Public Accounts recommends that:

1. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on its initiatives to improve the process to ensure the timely registration of generators in the Ministry's Hazardous Waste Information Network (HWIN), noting how these initiatives will better enable the Ministry to identify unregistered generators and expedite follow-up in cases of non-compliance with the registration requirements.**

Certification of Hazardous Waste Carriers and Receivers

Carriers and receivers of hazardous waste require MOE certificates of approval to operate. Carriers collect, transport and store waste; receivers manage the treatment of hazardous waste and landfill sites. Certificates of approval set legal requirements with specific conditions to be met by operators of waste sites, including the preparation of records, equipment maintenance, and the processing of hazardous waste. Information in hazardous waste certificates and other certificates for waste, air and water programs are to be recorded in MOE's Integrated Divisional System (IDS).

The Auditor identified concerns with the certificate of approval process, as follows:

- **Backlog in Waste Certificate of Approval Applications** – in January 2007 approximately 600 waste certificate applications had not been processed. The majority had been in the assessment stage in excess of one, and some as many as three, years. The Ministry noted that there has been a significant increase in the number of applications and workload per application.
- **Processing Waste Certificate Applications** – over the last five years the Ministry has not met its target for processing 40% of the waste applications within 50 days. Ministry staff identified several contributing factors, such as staff shortages.
- **Incomplete Files** – Documentation in applications for waste disposal sites was satisfactory; however, more than half of the carrier applications reviewed were incomplete, lacking such information as proof of specialized driver training.
- **Illegal Operations** – MOE does not routinely check up on companies whose applications were refused or were operating without the legally required certificate of approval.

- **Certificate Management System Weaknesses** – the monitoring of certificates of approval is difficult due to system limitations. For example, reporting requirements in a certificate are not tracked by the management system; the system does not have all existing certificates; and it does not interface with the computer system tracking the movement of hazardous waste. It is necessary to enter certificate information independently in both systems.

The Auditor recommended that the Ministry implement procedures to

- ensure that all carriers and receivers of hazardous waste are holders of the legally required certificates of approval;
- ensure that all required documentation has been submitted and is on file before issuing a certificate;
- consider options for the submission of independent third-party evidence that application proposals comply with legislation and adequately protect the environment, as is done for other environmentally sensitive programs such as mines and forestry;
- enhance the functionality of the Integrated Divisional System to interface with other program systems and to distinguish hazardous waste certificates from other program certificates; and
- include all existing certificates and reporting requirements in its management information system.

In its initial response the Ministry said that as part of the inspection of carriers and receivers, it ensures that a valid certificate of approval has been obtained and that the holder of the certificate is in compliance. The Ministry also highlighted its improvements to application processing, its consideration of third-party evidence in the process, and the follow-up role for district offices. Updates for the Integrated Divisional System, including the ability to distinguish between hazardous and non-hazardous waste certificates, were due to be completed by November 2007.

Committee Hearings

The Ministry undertook a blitz, using a project team, to address the backlog in the certificates of approval application process. The backlog has been cleared. Now the Ministry operates on a 90-day turnaround time for completed applications (its target was 50 days). Previously applications had been turned around in 120 days on average, although some had required years.[13] There are currently 86 active applications.[14]

New guidance materials are in place for industry specifying that substandard applications will not be accepted. Substandard applications will be returned and the file will be closed.[15] The Ministry is interested in considering the use of third parties to certify the quality of information in applications. It would be necessary to ensure that the Ministry had the legislative and regulatory authority to do so.[16]

The Ministry has improved its efforts to ensure that companies refused a certificate of approval are not operating illegally. This is being addressed through improvements to information systems. District offices are now notified when approval applications are refused or returned to applicants for further information. This enables staff to conduct appropriate follow-up with companies to ensure they are operating within the law.[17]

Monitoring Hazardous Waste Shipments

Regulation 347 requires that shipments be accompanied by a manifest, that generators be registered, and that receivers be certified. The Ministry had committed to develop a comprehensive and integrated program for monitoring hazardous waste at all stages. The Auditor reported that the Ministry did not ensure that only certified carriers transport hazardous waste from registered generators to certified receivers.

At issue is the risk of the improper disposal of hazardous waste. Several areas of concern were noted by the Auditor including hazardous waste shipped from unregistered generators, the transport and receipt of hazardous waste by unauthorized carriers and receivers, inadequate ministerial follow up, and significant variances in quantities of waste shipped versus received.

The Auditor recommended that the Ministry should

- follow up on all significant waste shipments that originate with unregistered generators;
- investigate all hazardous waste carriers and receivers that are not authorized by their certificates of approval to handle the hazardous waste manifested;
- review all registered generators with no manifest activity for extended periods of time to ensure that they are not involved in unauthorized waste shipments and disposal;
- investigate significant discrepancies between the amount of hazardous waste shipped and the amount received; and
- implement procedures to ensure that hazardous waste temporarily stored at a receiving facility is not double-counted in determining the total hazardous waste produced in Ontario each year.

In its initial response the Ministry highlighted steps it takes to address non-compliance, including inspections to ensure that valid certificates of approval have been obtained and are being complied with, and that carriers and receivers are authorized to handle the waste manifested. It also focused on non-compliance regarding registration, suspicious company reductions in waste manifesting, and significant variances in waste shipped versus waste received.

Committee Hearings

The Ministry has completed inspections of those facilities that most often had the greatest weight discrepancies in waste sent versus waste received and found that waste was being properly handled and managed, posing no risk to the public or the environment. There was no evidence to suggest that waste was being lost or improperly disposed. Discrepancies were most often the result of differences in estimation of waste amounts by generators as compared to measurements of waste amounts by receivers.[18]

Discrepancies in the Biomedical Sector

During follow-up, the Ministry learned that some of the largest discrepancies are in the biomedical sector, particularly in Ontario hospitals.[19] (The medical sector accounted for about 60% of the discrepancies noted by the Auditor.[20]) The Ministry is working with the Ontario Hospital Association regarding the issue of estimation of weight versus measurement of weight.[21] The Ministry is planning to focus on education and outreach for the hospitals.[22]

In the hospital sector, sharps – needles and other medical supplies – constitute the principal waste. The Ministry went into approximately 46 or 48 of the hospitals with noted discrepancies and opened shipping containers. Many were half empty. The receiver took accurate container weight measurements because the receiver is paid by weight. The discrepancy occurred because containers (which had standardized defined weights) that were weighed by the receiver were half empty.[23]

Committee Recommendation

The Standing Committee on Public Accounts recommends that:

2. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on whether the Ontario Hospital Association has implemented measures to ensure that hazardous waste generated by hospitals is weighed accurately by the hospitals before it is shipped for disposal. If there continue to be weight inaccuracies in hazardous waste shipped by hospitals, the Ministry should indicate why this is the case, noting specifically whether the Ministry's planned focus on education and outreach for the hospitals has resulted in adequate training for relevant hospital personnel on how to accurately measure the waste.**

Committee Hearings (Continued)

Discrepancies in Other Sectors

The Ministry investigated cases other than those in the medical sector. Of the one-quarter of a million shipments occurring, discrepancies were noted in about 10% or 26,000 shipments. The Ministry took a sampling of companies that had a greater than 20% discrepancy.

One university made transcription errors; in another case a packaging company shipping supplies and the receiver used different units of measurement. One pharmaceutical company used a "dip tube measurement" for waste. There were 49 separate examples where the company measured the volume of waste using a dipstick and then made errors when converting the waste volume to a weight. An automotive supplier measured the specific gravity of waste produced and made mistakes in converting specific gravities to weights. One water purification and lab company was putting decimal points in the wrong place. One generator wrote 10 ESL. The acronym stood for estimated litres but was interpreted by those reading the data as 1,065 litres – an order of magnitude hundreds of times different. In another case a handwritten volume figure of 6,919 was mistakenly entered in HWIN as 69,116. Finally, a plastics company made an error in converting cubic yards to kilograms.[24]

Discrepancies Noted Through Truck Inspections

The Ministry began investigating errors after they were flagged by the Auditor.[25] In addition to the types of cases noted above, the Ministry pulled over trucks and inspected 20 loads of waste at three different transfer stations – two in the Greater Toronto Area (GTA) and one in central Ontario. No waste was being lost in transit but discrepancies existed due to the same types of issues associated with estimating and weighing as discussed above.[26] The Ministry's Assistant Deputy of Operations said he believed that the Ministry needs to improve its outreach and education to address the issue of administrative transcription errors.[27]

Ministry Intelligence Unit

About one-and-a-half to two years ago, the Ministry also created an intelligence unit with its investigations and enforcement branch. This year the unit is engaged in hazardous waste sector work. It is examining such issues as whether people are abusing the system or whether there are people operating outside the system.[28]

Manual and Electronic Manifests

Very little manifest information is received electronically. Private sector companies such as FedEx and Purolator use electronic manifesting, which is a best practice model.[29] Electronic manifesting would provide real-time data.[30] The Ministry is holding discussions with industries, in particular the five largest carriers, to see if it is possible to institute a pilot to examine the potential for electronic manifesting. The discussions are preliminary and a pilot has not yet been agreed upon.[31]

The Ministry said that it is necessary to find "that sweet spot of the public interest." There are 25,000 generators, a few hundred carriers and a few hundred receivers for a very large industry. For smaller business entities the costs of shifting to electronic manifests may not be affordable or the businesses may require transition time.

The Ministry wishes to avoid making the costs of participation in the system prohibitive, with the risk of people not paying and being driven "underground." The Ministry would then be required to put a lot more effort into inspection and enforcement. In its current review, the Ministry is examining ideas such as electronic manifesting, whether it could be required, and the associated operational or transitional issues.[32] The electronic transfer of information would not only be real-time, but would also reduce transcription errors that can occur, for example, from difficulties reading handwriting, when paper manifest data is entered in the electronic system.[33]

The Auditor noted that less than 1% of manifests were entered electronically at the time of his audit. The percentage of electronic entries had actually decreased since the last audit in 2003. The manifests produced by generators and carriers are almost universally manually submitted. There is no explicit built-in incentive for electronic entry. There may be an implicit incentive in that the Ministry may "hound" a business when it cannot read the manifests or follow up with inspections or investigations on the strength of improper submission of material.[34]

Approximately $1 million a year is spent on salaries for those staff members involved in entering paper-based data into the electronic system, but this includes funds for some supervision and helpdesk staff.[35]

The Committee suggested that perhaps the Ministry could charge a differential fee for carriers, depending on whether they are entering electronic manifests or paper manifests in order to create an incentive for electronic manifest submissions. The Ministry said this was a good idea and that it will consider it, if it has not already been discussed in the program review.[36]

Committee Recommendation

The Standing Committee on Public Accounts recommends that:

3. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on whether it will implement a pilot project with the larger hazardous waste carriers to examine the potential for carriers to submit electronic manifests to the Ministry. The Ministry should provide a timeline for the pilot project if it is to be implemented. The Ministry should also report to the Committee on:**

- **whether a large portion of generators and carriers could ever realistically be expected to use the electronic manifest system;**
- **what measures will be introduced to promote efficiencies in the paper manifest system for those generators and carriers who are likely to continue submitting paper manifests; and**
- **what measures the Ministry is taking to promote and increase the use of the electronic manifest system.**

Storage and Disposal of Hazardous Waste

The Ministry does not have accurate figures for the amount of hazardous waste produced, but the estimate is approximately 370,000 tonnes annually. Imported waste is disposed of at the Sarnia landfill site or transported to other facilities to be processed into less hazardous or non-hazardous wastes.

Pre-treatment requirements at landfill sites were introduced in the United States in the mid-1980s. Ontario Regulation 347 was amended in 2005 to prohibit the disposal of untreated hazardous waste in landfill sites, to require treatment standards. The phase-in of the new standards by 2009 should bring Ontario up to the stricter U.S. standards, and result in a reduction in the importation of hazardous waste.

Current provincial definitions of biomedical waste are outdated and provide insufficient guidance for the proper segregation of hazardous versus non-hazardous wastes. Furthermore, the definition of biomedical waste issued as a Ministry guideline in 1992 does not clearly identify special handling requirements or define comprehensive treatment requirements. The current regulation does not prohibit the disposal of pharmaceuticals and blood into municipal waste systems. The absence of clarity could result in costs incurred for treating non-hazardous waste as hazardous waste.

Hazardous waste (such as polychlorinated biphenyls (PCBs)) is housed at 479 storage sites throughout the province (in 2005 Ontario accounted for 90% of all PCBs' storage in Canada).

Significant progress has been made to reduce the amount of PCBs in storage. However, efforts to address this problem have been hampered due to potential costs and the limited options for destruction. Consequently, the Ministry has not pursued this matter because treatment is more expensive than storage. Over the past three years 500 PCB site inspections were conducted.

The Auditor made a recommendation to help reduce the substantial risk to the environment posed by the disposal and storage of hazardous waste. He proposed that the Ministry should develop a strategy to resolve concerns that have delayed regulatory amendments designed to reduce risks posed by medical waste and PCBs.

In its initial response the Ministry said that in November 2006, the federal government released its proposal on a draft PCB regulation for public consultation. The proposed regulatory change would be phased in by December 31, 2009, to eliminate all PCBs and PCB-containing equipment currently in storage, and limit the amount of time PCBs can be stored before being destroyed. The use of equipment containing PCBs at sensitive locations (for example, child-care facilities, schools, and hospitals) would also be prohibited starting December 31, 2009. Its use at all other locations would be prohibited as of December 31, 2014. Environment Canada is currently reviewing comments received and is in

the process of finalizing this regulation. Should their proposal proceed, PCBs in Ontario would fall under this framework.[37]

Committee Hearings

Hazardous Waste Amounts in Ontario

According to Ministry data about 340,000 tonnes of hazardous waste is generated annually in Ontario. Ontario imports about 155,000 tonnes of hazardous waste from other jurisdictions. It exports about 154,000 tonnes. Ontario's hazardous waste exports are therefore nearly equal to its imports.[38]

Toxics Reduction Strategy

The government has asked the Ministry to develop a toxics reduction strategy. The goal is for the strategy timeline to be in place by fall 2008; the strategy will be posted on the Environmental Bill of Rights registry for public comment.[39] A lot of what is classified as hazardous waste would also be called toxic under the toxics reduction strategy. The Ministry is evaluating experience in other jurisdictions.[40] It anticipates that the implementation of a toxics reduction strategy would reduce the amount of toxic material, and hence hazardous waste, generated because part of the toxics reduction strategy might focus on a shift to alternative, non-toxic substances.[41]

The Ministry is reviewing existing biomedical waste guidelines, following up on a commitment made in December 2007. It completed consultations with a number of key stakeholders in February and March 2008 and is now revising the guidelines to take into account comments received, helping to ensure that best practice is followed for managing biomedical waste. The Ministry planned to post a proposal notice on the Environmental Bill of Rights registry in the summer of 2008 for further consultation.[42]

Supplementary Information

The Ministry of the Environment provided the following information in relation to *Guideline C-4: The Management of Biomedical Waste in Ontario*: "The Ministry of the Environment has posted a draft revised Guideline on the Environmental Registry for a 60 day public consultation period."[43]

Hazardous Waste and Small and Medium-sized Businesses

Small and medium-sized businesses are covered by Regulation 347 and the hazardous waste regulatory system if they produce hazardous wastes. Requirements these businesses must fulfill include: generator registration, manifesting, and the need to send waste to sites that are appropriately licensed to receive the waste. Some exemptions in Regulation 347 deal with very small generators, related to very small amounts of waste (see Appendix 1). Dry cleaners are one example of small generators of hazardous wastes. Perchloroethylene, which is used in the dry cleaning industry, is identified as a hazardous waste and

is measured and tracked in terms of disposal. There are facilities in Ontario licensed to receive such materials and to recycle them into reusable products.[44]

Passages were cited from the Environmental Commissioner's report related to land disposal restriction (LDR) requirements, associated hazardous waste pre-treatment requirements and associated concerns over potential increased incineration and increased emissions of toxic contaminants and greenhouse gases. Passages cited also said that the Ministry included a "small quantity exemption" to reduce the impact on small generators.[45] (See Appendix 1.)

Hazardous Waste: Recycle, Landfill or Incinerate

Recycle

Hazardous waste may be dealt with in different ways. It may be processed and the by-products, recycled. This is good for business and the environment.[46]

Landfill

Hazardous waste may be land filled. The making of Regulation 347 is resulting in the implementation of new standards. The first, implemented in August 2007, relate to inorganic waste. The December 2009 second phase of implementation will relate to other hazardous waste (primarily organic waste). Once the regulation is fully in place the Ministry believes that Ontario's regulatory regime will be equivalent to that in the United States and the rest of Canada.

There were concerns that Ontario may be the recipient of large volumes of waste from outside its boundaries.[47] Environment Canada is responsible for regulating the import and export of hazardous waste. Ontario, through its *Environmental Protection Act* and Regulation 347, maintains the regulatory framework that governs the management of hazardous waste in Ontario, including waste coming from other jurisdictions. Now that regulations are harmonized and standards are the same, whether waste comes in or goes across the border mainly comes down to location, economic decisions and cost. There is no longer any incentive to send waste into Ontario because of disparity in standards.[48] (See below for a discussion on the Sarnia landfill.)

Incinerate (Emissions and Air Standards)

Hazardous waste may also be incinerated. There are two sites where incineration occurs. One is for biomedical waste incineration at a site in the Peel area; the other is for more generic incineration of hazardous waste at a site in Sarnia in southwestern Ontario.[49] The Ministry is not specifically looking at new regulatory proposals with respect to incineration and hazardous waste. However, it has been working on new air standards. Over the past four years new air standards have been introduced under Regulation 419 under the *Environmental Protection Act*. As the regulations are passed and implemented they impact end-of-stack emissions for all stack emissions, including incineration of waste.[50]

The Ministry has no compliance issues with either incinerator site. The Ministry frequently inspects the bio-medical incinerator in Peel region and said that the

incinerator's performance is exceptional. At the Sarnia site, incinerator emissions for compounds in 2007 were well within Ministry standards. All were below 20% of the allowable limits. The majority was less than 1%.[51]

This year the Ministry sent its trace atmospheric gas analyzer (TAGA) unit to the Sarnia incinerator to monitor the air. There are real-time emissions monitoring controls at the facility. There is a full-time inspector on site who has access to and can check data against government standards. Periodically an independent third-party does stack testing, which involves taking samples out of the stack and measuring for a much wider range of compounds and substances. The results from continuous monitoring, stack testing and the TAGA indicate that the incinerator was in full compliance all the time with Ontario air standards and that there were non-detects for many of the parameters.[52]

The Sarnia site has a landfill as well as an incinerator. The site is approved to receive a number of different hazardous wastes, including hauled liquid industrial waste that cannot be further recycled. This is a facility of last resort for disposition after consideration of recycling and reusing.[53] The Ministry monitors extensively (inspections occur around the clock). The site is quite well run. There has been an issue with respect to the odour of naphthalene coming from the landfill, though it is within limits. The company has taken significant action to deal with the odour.[54]

Used Oil and Related Products (Safety-Kleen, Burning Used Oil, Filters)

The Safety-Kleen company is an oil re-refiner that does recycling and processing. The Sarnia site does not have such recycling facilities. The practice of burning used oil in space heaters is addressed in Regulation 347. The regulation was amended in June 2007, to ban this type of used oil burning. There is a phase-in period for the ban. Compliance begins in 2009. The ban does not apply to northern Ontario, in recognition of the fewer options to send used oil to the Safety-Kleen recycling facility and fewer options in that part of the province to recycle and then properly handle the material. In addition, it does not apply to agricultural operations that burn their own used oil from their own machinery. There are also certain large industrial operations that may be approved to burn a specific type of used oil and other very specific types of waste-derived fuels.[55]

The municipal hazardous and special waste program (MHSW) covers oil filters and containers, antifreeze and similar types of waste generated, for example, by small garages. A garage generating that type of waste could take advantage of the program to have the waste go into a collection system for recycling. The program was approved in February and was expected to be in operation by July 2008.[56]

PCBs

Ontario has about 90% of PCBs that are stored nationally. According to 2006 information, there are about 110,000 tonnes of PCBs in storage in Ontario. Most of the PCBs are located at two sites. The Pottersburg Creek site in southwestern Ontario contains 78,000 tonnes of PCBs. It is the largest site. There is another PCB storage site in northwestern Ontario, in Coyle Township, near Kenora.[57]

The Ministry has received funds to address PCB contamination at the Pottersburg Creek site. The goal is to have storage of PCBs there cleaned up by December 2009. The site contains PCB-contaminated soils removed from a series of industrial properties in the 1980s. The soil is stored in a containment facility comprising four specially constructed units. The site is safe and secure. It is about 11 acres in size, with clay and synthetic liners. The Ministry spends about $32,000 a year for site security and monitoring. It will have the soils tested to determine the amounts of PCBs. Disposition methods differ depending on the amounts.

The Ministry will soon issue a request for proposal regarding destruction of the material, including final disposition. The soil could be sent to a site in Alberta, Swan Hills, which is fully equipped to destroy PCBs. Alternatively the soil could be sent to Quebec or the United States.[58]

A number of years ago a transport truckload of PCB-laden material dripped onto asphalt. The Ministry of Transportation dug up the road and the asphalt was sealed in a plastic liner. The waste is very low-level contamination and the Ministry said it will probably not require further attention.

Some electricity facilities are storing old transformer containers with PCBs that were used as coolant materials. As opportunities arise the facilities deal with the containers. There are approximately 500 or 600 such cases across Ontario.[59]

Committee Recommendations

The Standing Committee on Public Accounts recommends that:

4. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on its timelines for releasing any new air standards which will have an impact on air quality in connection with the incineration of hazardous waste.**

5. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on progress in cleaning up the Pottersburg Creek PCB storage site in southwestern Ontario, specifying whether the Ministry is on track to meet its December 2009 timeline for project completion.**

Household Hazardous Waste

Under the *Environmental Protection Act* and its regulations, household wastes are not defined as hazardous waste and may be deposited in municipal landfill sites. The Ministry has provided funding to municipalities to conduct special collection programs (one-day collection events or permanent depots) for such household waste, but it is difficult to gauge their impact because the total amount of hazardous waste produced by households is unknown. Although most major centres have permanent drop-off locations, public awareness and accessibility present a challenge. Toronto and Sudbury offer home pickup for some hazardous materials.

Depots are required to comply with Ministry requirements, for example, obtaining certificates of approval, specifying acceptable wastes, registering as generators, and submitting manifests for transporting waste.

Waste Diversion Ontario

Waste Diversion Ontario's (WDO) mandate is to develop and manage waste diversion programs for various materials, for example, recycling paper and electronic equipment. In 2006 the Minister of the Environment directed WDO to establish a diversion program for household hazardous waste. This initiative included the consideration of several factors: financial and other incentives to promote reuse or recycling, the expansion of the number of collection sites, and the need for educational and public awareness programs.

The Auditor recommended that the Ministry should work with WDO and municipalities on a province-wide strategy for reducing the impact of household hazardous waste on the environment.

In its initial response, the Ministry said that the WDO's industry-funded Municipal Hazardous and Special Waste Program (MHSW) was received and posted on the Environmental Registry for a 30-day public comment period in June 2007.[60]

Committee Hearings

The MHSW program is an industry-led strategy to reduce the effects of household hazardous waste on the environment by providing more convenient management options for common household products such as paints, solvents, batteries and oil filters.[61] Program details are being established. Municipalities will have depots; work is also under way to arrange for some retail store take-backs. A hardware store or gas station that sells oil, for example, may actually be a take-back depot in the recycling process.[62] The program is designed to foster investment in new technologies. There is also a focus on public education.[63]

There are specified targets in the MHSW program for people bringing back materials, expanding the number of access points, and recycling industry material. The target for industry is to double the current materials recycled by the end of three years.[64] The Ministry is preparing to request the inclusion of more substances under the MHSW program.[65] It is considering a recently received WDO proposed waste electronics program which covers some hazardous materials.[66]

The MHSW program is significant because it makes companies that manufacture and import a variety of products responsible for their proper management. It is the major step toward extended producer responsibility, a principle embraced by leading waste management jurisdictions, which should be a key feature of waste management in Ontario.[67]

The *Waste Diversion Act, 2002* requires the Ministry to review the Act within five years. Accordingly, the Ministry will be launching a review.[68]

4.2 Information and Reporting Systems

Hazardous Waste Information Systems

Hazardous waste has been tracked by two management information systems–initially the Hazardous Waste Information System (HWIS) and now the Hazardous Waste Information Network (HWIN). They operate as follows:

- HWIS–(implemented in early 1990s) information from paper documents is manually entered into the system (e.g., generator registration forms and manifests documenting waste movements); and
- HWIN–an electronic system developed in 2002 providing direct input into the system from generators, carriers, and receivers.

The Auditor had concerns about the transition from one system to the other which were addressed in the 2003 Environet audit. Most significantly, HWIN could not accept manually entered information from paper documents, which constituted 99% of manifest transactions. In 2007 the Auditor noted that the proportion of manifests submitted electronically had not increased at all and paper manifests still represented 99.9% of the manifests. Consequently, HWIN benefits have not been fully realized. In addition, Ministry enforcement staff lack necessary, timely information and, estimated annual costs of $250,000 have been incurred to operate two systems and to manually record manifest data.

In 2005 a Ministry consultant evaluated the systems and concluded that both systems underperformed and neither was able to support Ministry needs in a number of areas including enforcement, operations and policy. [69] The consultant endorsed the development of a new system to manage hazardous waste information, noting the cost could be in the range of $100 million.

The Auditor recommended that the Ministry should identify its key information needs; consider how other jurisdictions obtain similar information; and formulate a business case that outlines the cost and benefits of various alternatives to meeting its information requirements.

In its initial response the Ministry noted initiatives to modernize its information systems enabling, for example, systems such as the Integrated Divisional System to interface with others, such as HWIN. This is a multi-year modernization effort; the Ministry is examining experiences and approaches in other jurisdictions.[70]

Committee Hearings

The Ministry is continually improving its HWIN system. It is migrating from its historic system to HWIN and currently spends about $1.7 million a year on HWIN. Enhancements include investments to produce timely compliance information (violation or exception reports of companies that either have not registered or tried to ship waste without being registered); and to track revenue reconciliation so that the Ministry knows who owes the government money and by how many days. The Auditor helped clarify required current and future improvements.[71]

Measuring and Reporting Program Effectiveness

The proper management of hazardous waste can be enhanced through the promotion of waste reduction, recycling, and environmentally safe disposal. However, MOE has not developed formal measurable objectives for such a program. For example, a recycling target was not set. The Ministry had not established other measurable objectives for the program, with the exception of the percentage of hazardous waste to be recycled. Former performance measures such as reducing PCB storage were not properly reported or followed up in subsequent years with any results. Areas of operation requiring definition and measurement include an assessment of hazardous waste generated, a determination of which waste could potentially be diverted to recycling, and a measurement of 'estimated' increases in recycling rates.

The public does not receive program management reports with quantifiable assessment data. Other provinces report on such activities indicating management trends, risk reduction and the identification of areas requiring remedial efforts.

The Auditor recommended that the Ministry should:

- establish more comprehensive performance measures for hazardous waste management;
- review the performance measures for hazardous waste management used by other jurisdictions for applicability to Ontario; and
- publicly report on those measures.

In its response the Ministry said that it is committed to continuous improvements in its programs and will continue to review its performance measures and will examine the experiences of other jurisdictions.[72]

Committee Hearings

The Ministry is looking to establish better performance measures. There are very specific targets for municipal hazardous and special waste.[73] It is also focusing on public reporting, transparency and accountability. These are factors in all of its programs. The Ministry said that it now has some very good public reporting and transparency mechanisms. It issues annual reports in areas such as drinking water, has long-standing air quality indices and runs sport-fish monitoring programs, with the information publicly available. However, it said that a more concerted effort across all programs is required. The Ministry is examining how it might improve in its hazardous waste program as part of its current review.[74]

4.3 Financial Assurance and Revenue

Financial Assurance

Under the *Environmental Protection Act*, the Ministry may require financial assurance as a condition of a certificate of approval or action pursuant to a director's order or regulation. The objective is to provide financial security on hazardous waste management to protect the taxpayer from damages (e.g., leakage

of hazardous waste, decommissioning costs). As of April 2007, the Ministry held $150 million in financial assurance with the security held ranging from $270 to $8.9 million. The majority of financial assurance was provided for waste disposal sites. Letters of credit were the most common form of security held. The Auditor noted that of the certificates reviewed for waste management carriers and receivers, 60% of the carriers and receivers were required, at the Ministry's discretion, to provide financial assurance.

The Auditor expressed concerns with the financial assurance provided, noting the need for timely financial assurance collection (there was $3.4 million outstanding six months after it was due), a lack of process for regular reassessment of required financial assurance amounts, and that financial assurance collected may not be sufficient to fund potential clean up costs.

The Auditor recommended that the Ministry should

- consider whether all hazardous-waste-management carriers and receivers should be required to provide financial assurance;
- collect financial assurance prior to issuing a certificate of approval; and
- periodically review whether financial assurance on hand is sufficient to cover potential spills and future costs of cleanup, waste removal, and disposal.

In its initial response the Ministry highlighted guidance documents for financial assurance, conditions for the annual re-evaluation of financial assurance amounts, and review and verification measures. It said the risk of cost to taxpayers for cleaning up contaminated sites will be reduced as a result of this work.[75]

Committee Hearings

The Ministry sees financial assurance as an important tool for reducing taxpayer cleanup cost risk.[76] It has reviewed and is now updating financial assurance requirements for all existing facilities. To ensure that financial assurance amounts are reassessed on a regular basis, all certificates of approval requiring financial assurance now include a standard condition for re-evaluating the amounts.[77]

A particular focus has been on waste receivers, including updating requirements when necessary. Carriers of hazardous waste have a financial obligation so the Ministry requires them to carry liability insurance. If an accident occurs involving a carrier in transit, the public is assured of carrier clean up resources, for example, for spills.[78]

The Ministry has new criteria for judging current financial assurance. There are nearly 400 certificates of approval that require financial assurance. There were also a number of applications under review for some time. Last summer and fall the Ministry brought the financial assurance review process up-to-date.[79] Issues examined included the amount that would be required if there were a problem at the facility in question; the nature of the waste handled at the facility; and how much it would cost "to get it fixed if somebody literally walked away."[80]

The Auditor noted that there were differing requirements. For example, some certificates of approval did not contain a requirement to annually update the financial assurance. In November 2007 the Ministry issued instructions to staff and industry that this information must be updated annually.[81] Factors, such as the cost of fuel, could significantly influence costs for the Crown or a company.[82] Staff members in the field now check financial assurance requirements as part of their inspection reports to ensure that the amount is sufficient.[83]

In the fall of 2007 the Ministry updated its guideline for the calculation of financial assurance, specifying details such as the types of engineering and labour components to be considered, the risk associated with the materials, and opportunities to fix problems that occur. It takes a significant amount of time to assess these issues properly. There are often extensive discussions, and sometimes disagreements, with proponents who file certificates of approval with the Ministry. Ultimately it's the Crown's decision but there is a right of appeal. If proponents feel, for example, that calculations were incorrect, they can appeal to the Environmental Review Tribunal.[84]

The Ministry referred to a case noted by the Auditor of a large industrial site in southwestern Ontario (not a hazardous waste site). The Ministry had $3.2 million or $3.4 million in financial assurance. One study indicated that if the corporation went "belly-up", total liability would be $60 million. The Ministry examined the case and determined that it would cost about $15 million to handle the Crown's liability, and issued an order to the corporation to increase financial assurance. The corporation has gone bankrupt.[85]

Hazardous Waste Fees

Pursuant to Regulation 347 hazardous waste generators are required to pay for registration, each manifest, and all disposal fees. The current fees, which were set in 2002, and as reported to the Management Board of Cabinet, were expected to recover all costs and to encourage the reduction of waste.

The registration fee is due upon registration, with certain payment options for manifest and tonnage fees. The general principle is payment prior to shipping, with outstanding balances settled before a generator re-registers for the next year.

The Auditor identified a number of issues related to the management of hazardous waste fees including the fact that fees generated significantly less revenue than anticipated, HWIN does not consistently identify generators that have not submitted fees, and HWIN does not reconcile fees received with registration, manifest and disposal data in the system. There are sometimes interface issues with the Ministry's systems. At year end 2005 the Ministry had outstanding receivables, but was unable to provide details on receivable balances by generator; as a result, it could not initiate the efficient collection of these funds.

The Auditor recommended that the Ministry should

- review the objectives of the fee structure to ensure that the original objective of fully recovering program costs is still realistic and, if so, assess the adequacy of fees in offsetting program costs;
- establish controls to ensure that HWIN reliably identifies unpaid registration fees;
- periodically assess the reasonableness of total fees collected as compared to expected fees based on the number of registrations and manifests and the tonnage of hazardous waste disposals;
- implement procedures to ensure that all generators certified for on-site disposal submit fees as required; and
- enhance HWIN so that it can calculate and identify outstanding debt by generator and track the amount of time debt has been outstanding, in order to focus collection efforts on generators with significant balances that have been outstanding for extended periods of time.

In its initial response the Ministry said that it has begun a review of the hazardous waste cost recovery program. To identify unpaid registration fees, the Ministry posts outstanding fee balances to each generator's account as paper manifests are entered in HWIN. The Ministry will enhance HWIN's ability to calculate outstanding debt and report on how long the debt has been outstanding, and will review fee collection options to recover outstanding fee balances.[86]

Committee Hearings

The hazardous waste program has a goal to fully recover the costs of administering the program, including the costs associated with policy development, monitoring, compliance, enforcement and information systems. A fee structure is accordingly in place that is intended to cover administrative costs.[87]

There are fees related to both generation and manifesting. As noted by the Auditor, the Ministry recoups only slightly less than one-half of program costs. Consequently, the Ministry is examining its fee structure and how better to move to cost recovery.[88]

The review will include discussion with the government and affected stakeholders. A draft of any proposed changes will be posted on the Environmental Registry for public consultation.[89]

The Ministry described an idea suggested by the Committee of having companies pay generator fees that are linked to the amount of product that they ship as excellent and one that it will examine.[90]

Committee Recommendation

The Standing Committee on Public Accounts recommends that:

6. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on steps that the Ministry is taking to comply with its Management Board of Cabinet submission that the Ministry will fully recover the costs of administration of the Hazardous Waste Program through hazardous waste generators' fees.**

4.4 Compliance

Selection of Facilities for Inspection

District Office and Sector Compliance Branch Inspections

MOE compliance staff members inspect hazardous waste generators, carriers, and receivers to help ensure compliance with legislation and policy. Violators may be subject to investigation and possibly prosecution.

District offices conduct ongoing program-specific inspections of facilities. Waste inspections include hazardous waste generators, carriers/processing sites, PCB storage sites, and disposal sites/facilities. The number of inspections has declined over the last three years.

The Sector Compliance Branch (SCB) complements District office inspections through province-wide inspections of selected industrial sectors. The SCB inspections are broad in scope covering all program areas such as air, water, sewage, and waste, and roadside inspections of waste carriers.

The Auditor reviewed the processes used by the Ministry to identify sites for inspection, noting that

- three times as many low-risk as high-risk facilities had been inspected by District offices;
- the SCB risk analysis to select industrial sectors was out of date (since 2000 only four of the 20 sectors producing the most hazardous waste have been inspected);
- there is no process to identify and inspect facilities not registered with the Ministry; and
- there was no documented evidence of coordination between the SCB and District offices to select facilities for inspection.

The Auditor recommended that the Ministry should ensure that its facility selection process is based on potential risk to the environment by

- using the formalized risk-based selection process already developed for District offices and selecting facilities for inspection based on documented risks;
- updating its risk analysis for the SCB;
- including all potential hazardous waste generators, carriers, and receivers in its risk assessment processes; and
- ensuring that District and Branch co-ordination efforts result in all high-risk facilities being inspected periodically.

In its initial response the Ministry outlined SCB and District inspection alignments and said in 2007/08 the Ministry plans to inspect high-risk facilities; follow-up on generators, receivers, and carriers that have exception reports in HWIN; and ensure that the facilities generating the most hazardous waste have had an inspection within the last two years.[91]

Committee Hearings

Monitoring (Effluent Standards)

The Ministry is proud of its environmental sciences and standards division and its monitoring activities. The Ministry has recently undertaken special work regarding waste entering sanitary sewer systems.[92] It is collaborating with the other provinces and territories to develop a new set of Canada-wide effluent standards covering the entire suite of effluents. The Ministry is also working with the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) on new standards.[93] It believes the work on standards is close to conclusion.[94]

Sometimes when work is done nationally, standards reflect a compromise. The Ministry does not know of cases where Ontario has regulated beyond national standards but, the Ministry has a track record of undertaking necessary actions. It has a study underway to monitor out-products from municipal treatment plants (see Appendix 2).[95]

District inspectors work with municipalities and the operators of sewage treatment plants, in particular those that have sewer use agreements, so that industries can meet discharge limits. During inspections the Ministry checks with the municipality whether industrial discharges are within limits and will sometimes undertake an undercover exercise to examine industries in the area.[96]

Inspections and Enforcement

One of the Ministry's five key pillars for the hazardous waste program is effective regulatory oversight, including inspections and enforcement. The Ministry has a strong inspection regime based on risk and performance. If necessary, it prosecutes those who do not follow its rules.[97]

SCB inspections are now aligned with District inspections and the risk analysis framework for these inspections is updated. The branch and districts are coordinating inspection plans to ensure the high-risk facilities and underperforming facilities receive attention. The Ministry says it takes strong action to identify and follow up with generators, carriers and receivers who are out of compliance.[98] There is an active inspection program coupled with soft compliance (outreach and education) as well as hard compliance (investigations, enforcement and administering penalties).[99]

Landfill Inspection (Taro Site)

The Ministry has a number of ways of checking what goes into landfills. Many large landfills have dedicated landfill inspectors. Some large sites may have five or six full-time inspectors; other sites are managed through district and area offices. Site managers are consulted, trucks are examined, and if necessary, samples are taken which are sent to laboratories for analysis. Landfills are required to submit annual reports to the Ministry for assessment. If potential issues are identified, they are referred to inspectors.[100]

The district offices have environmental officers and technical support staff. The environmental officers check what is going into landfills.[101] Inspection blitzes are conducted. A few years ago the focus was on body shops and wrecking yards to ensure that antifreeze and oil were properly disposed.[102]

Regional inspectors are responsible for monitoring landfills in their area. Hamilton has both a regional office and a district office. A full-time dedicated inspector works at the Taro landfill site, where there have been allegations of inappropriate dumping of hazardous waste. The Ministry took samples at the site. The Ministry did not have the specific results at hand, but said that it concluded that appropriate materials were going into the landfill site.

When hazardous waste is inappropriately disposed in a landfill, it is removed at the expense of the person who owns the landfill or the person who put it there, if that person can be found. The Ministry would pursue all parties involved until the material is taken out of the landfill. It wishes to avoid liability.[103]

Border Patrols

The investigation and enforcement branch has conducted border patrols and has worked with the United States Environmental Protection Agency as well as Customs Canada. Trucks have been checked at the four border crossings for material both destined for and leaving Ontario to be able to ascertain that waste is correctly manifest and the location of final disposition.[104]

Tips Line

There is a Ministry tips line – 1-800-MOE-TIPS – administered through the Spills Action Centre. All tips are followed up, with resulting incident reports.[105] The Ministry believes it receives 30,000 or 40,000 pollution incident reports a year through the Centre (calls are from both urban and rural areas).[106]

Committee Recommendation

The Standing Committee on Public Accounts recommends that:

7. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on its collaboration with other provinces and territories to develop a new set of Canada-wide effluent standards, noting efforts undertaken to expedite completion of the new standards. The Ministry should specifically address developments regarding new standards for the disposal of hazardous effluents in sanitary sewer systems.**

Inspections of Hazardous Waste Facilities

While a significant number of inspections are performed annually, the number of annual inspections has declined in recent years and there has been a significant level of non-compliance across all industry sectors.

District offices and the Sector Compliance Branch (SCB) assess compliance rates differently, so the results are not directly comparable.[107] On the District level there is an approximately one-third non-compliance rate, which has been consistently reported over the last three years. The Auditor identified the following inspection concerns:

- Recommended enforcement had not been applied in approximately 20% of the Branch's inspections and 30% of the District office inspections;
- District offices used more lenient enforcement methods than the Branch.
- Inspectors were not verifying the weight or contents of each vehicle as recorded on the manifest.
- The Sector Compliance Branch consistently provided deadlines for facilities to take corrective action, which was not the case for District offices.
- The Ministry only required a letter from facilities, as opposed to a third-party confirmation that follow-up action had been taken on a timely basis and that the facilities were in compliance.

The Auditor recommended that the Ministry should:

- develop a consistent approach to rating the level of compliance found during its inspections;
- include surprise visits in its District office inspection process;
- apply enforcement methods consistent with the degree of non-compliance;
- periodically verify the contents and weight of a sample of vehicles that transport hazardous waste;
- implement a formal strategy for timely follow-up of non-compliant facilities; and
- review its processes to determine what other corrective actions to take to increase the level of compliance within the hazardous waste industry.

In its initial response the Ministry said that as part of its regular review and update of the compliance program, it would consider how to ensure that the program continues to address hazardous waste generators, transporters, and processes, and how to move toward full compliance with legislation and policy. In 2007/08, the Ministry planned to review the reporting methodology and differences in compliance assessment done by the SCB and District offices with a goal to achieve consistency in compliance assessment. The Ministry follows up on non-compliance and determines corrective actions on a case-specific basis.[108]

Committee Hearings

There are 22 district and area offices across Ontario with environmental officers. The officers live and work in those communities. They are looking for instances where there may be improper registration, weighing or shipping of hazardous waste. There are surprise inspections. In a project across districts, staff members are searching for people who are not in compliance, perhaps shipping illegally. There are 83 convictions registered under this program, fines totaling $2.3 million and about another 30 prosecutions under way.[109]

Committee Recommendation

The Standing Committee on Public Accounts recommends that:

8. **The Ministry of the Environment shall report to the Standing Committee on Public Accounts on measures undertaken to ensure that the Ministry's inspections are conducted through a formalized risk-based inspection system designed to better protect the environment from the threats posed by hazardous waste.**

APPENDIX 1: SMALL QUANTITY EXEMPTIONS AND INCINERATION

The Ministry provided the following information related to small quantity exemptions for the reporting of hazardous waste and the impact of using incineration to meet land disposal restriction (LDR) requirements:

Hazardous wastes generated by small quantity generators (SQG) and the land disposal restriction (LDR) regulation

Ontario's LDR regulation requires that hazardous wastes must be treated before they are land disposed. Small quantity generators (SQGs) are exempted from this treatment provision. An SQG is a generator that produces a total of less than 100 kg in any month of hazardous waste chemicals, hazardous industrial wastes and characteristic wastes. Acute hazardous waste chemicals and severely toxic wastes are excluded from the SQG requirements and must meet LDR registration, notification and treatment standards.

This SQG exemption is not the same as the small quantity exemptions as described below. As such, all of the other hazardous waste requirements, including registration and manifesting, need to be met by these small quantity generators.

Small quantity exemptions (SQE)

Ontario's management framework for hazardous wastes includes generator registration, manifesting for waste shipments, as well as approvals for the carriers and receivers of this waste. If a generator has very small amounts of hazardous waste, the definition in the regulation excludes this small amount from these requirements. The amount excluded can be up to a maximum of 1 kg or 5 kg per month, depending on the type of hazardous waste.

For example, if a dry cleaner generates less than 5 kg of waste dry cleaning solvent in a month (solvent is used to clean clothes), then this waste is not considered to fall within the hazardous

waste requirements of the regulation. If at any time they generate more than this amount, it must be managed as hazardous waste.

Use of incineration technologies to meet LDR treatment standards

The Environmental Commissioner, in his 2000-2001 annual report, identified that there was an urgent need for Ontario to harmonize the management of hazardous waste with the United States by adopting its land disposal restrictions program. As a result of the Government amending Regulation 347 in 2005 to include land disposal restrictions, the Commissioner wrote in his 2005-2006 annual report that "Ontario's new land disposal restrictions represent the most significant reform of the province's waste management regulation in decades, addressing past concerns raised by the ECO and stakeholders that hazardous wastes were being imported to Ontario to avoid tougher U.S. requirements."

The land disposal restriction (LDR) program sets out specific treatment standards for hazardous wastes that need to be met before they can be land disposed in Ontario. The U.S. Environmental Protection Agency developed these treatment standards based on extensive research using available technologies that best minimized contaminant mobility and/or toxicity. These treatment standards either destroy or remove the harmful contaminants from the waste or reduce the mobility of these contaminants to prevent them from adversely affecting the land and groundwater.

Some treatment standards specifically identify combustion as the required treatment technology to meet LDR requirements (e.g. for specific hazardous waste chemicals); however the majority of LDR treatment standards are concentration-based. While many of these standards may be based on incineration technologies, there is no requirement to use incineration if alternate technologies can achieve the same level of treatment.

All air emissions, including those from incinerators, must meet the requirements of Ontario Regulation 419, which came into effect in 2005. This regulation introduced 40 new standards for air toxics. The regulation was amended in 2007, introducing an additional 19 standards. In addition to that, any incinerator built in Ontario must meet Canada wide standards on dioxins and furan and mercury.[110]

APPENDIX 2: MUNICIPAL SEWAGE TREATMENT PLANTS STUDY

The Ministry provided the following information on results of a current study to monitor out-products from municipal treatment plants:

> To support policy and program development, the Ministry carried out a survey of the inputs to and outputs from 46 municipal sewage treatment plants and the leachates from 36 landfill sites that are treated at municipal sewage treatment plants.
>
> The study was carried out to determine the general chemical characteristics of STP influents, effluents, untreated sludges and landfill leachates. The study compared a selection of municipalities with different sizes and types of treatment plants, regional differences, those receiving leachate and not receiving leachate, and also reflective of different types of discharges to the treatment plants (e.g. industry, rural, urban).
>
> Overall, from the report, it can be concluded that STPs are performing according to their design to remove conventional compounds associated with domestic wastewater.
>
> The results of each plant and landfill have been shared with their respective municipalities and the report is expected to be finalized in August 2008. The Ministry will be exploring those areas identified in the report as requiring further assessment. We anticipate completion of a more thorough evaluation by the end of 2008 to identify next steps in treating any substances of concern.[111]

NOTES

[1] Ontario, Office of the Auditor General, *2007 Annual Report* (Toronto: The Office, 2007), p. 183.
[2] Ontario Legislative Assembly, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard: Official Report of Debates,* 39th Parliament, 1st Session (May 7, 2008): P-147.
[3] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, p. 185.
[4] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, pp. P-147 and P-155.
[5] Ibid., p. P-155.
[6] Ibid., p. P-148.
[7] Ibid., p. P-165.
[8] Ibid., p. P-155.
[9] Ibid., p. P-149.
[10] Ibid., p. P-166.
[11] Ibid.
[12] Ontario, Ministry of the Environment, *Report Back to the Standing Committee on Public Accounts – Questions and Requests for Additional Information: 2007 Annual Report, Auditor General: Section 3.08, Hazardous Waste Management, Ministry of the Environment,* May 22, 2008, p. 5.
[13] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-166.
[14] Ibid., p. P-167.
[15] Ibid., p. P-166.
[16] Ibid.
[17] Ibid., p. P-148.
[18] Ibid.
[19] Ibid., p. P-149.
[20] Ibid., p. P-150.
[21] Ibid., p. P-149.
[22] Ibid., p. P-150.
[23] Ibid.
[24] Ibid.
[25] Ibid.
[26] Ibid., p. P-151.
[27] Ibid., pp. P-149 and P-151.
[28] Ibid., p. P-151.
[29] Ibid., p. P-149.
[30] Ibid., p. P-162.
[31] Ibid., p. P-149.
[32] Ibid., pp. P-155 and P-162.
[33] Ibid., p. P-162.
[34] Ibid., p. P-165.
[35] Ibid.
[36] Ibid., p. P-166.
[37] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, pp. 190-192.
[38] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-160.
[39] Ibid., pp. P-153 and P-161.
[40] Ibid., p. P-161.
[41] Ibid.
[42] Ibid., p. P-148.
[43] E-mail correspondence with the Ministry of the Environment on November 4, 2008. The Ministry said that the draft Guideline can be accessed via the Ministry's web site at www.ontario.ca/environment by choosing "Environmental Registry" on the Ministry home page. It is then necessary to type "010-3864" in the EBR Registry Number Field.
[44] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-151.
[45] Ibid., pp. P-160-161.
[46] Ibid., p. P-152.
[47] Ibid.

[48] Ibid., p. P-160.
[49] Ibid., pp. P-152, P-153 and P-158.
[50] Ibid., p. P-153.
[51] Ibid., p. P-158.
[52] Ibid.
[53] Ibid., p. P-157.
[54] Ibid.
[55] Ibid., p. P-159.
[56] Ibid.
[57] Ibid., p. P-165.
[58] Ibid., pp. P-164 – P-165.
[59] Ibid., p. P-165.
[60] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, pp. 192-193.
[61] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-148.
[62] Ibid., p. P-159.
[63] Ibid., pp. P-159 and P-160.
[64] Ibid., p. P-159.
[65] Ibid., p. P-152.
[66] Ibid.
[67] Ibid., p. P-148.
[68] Ibid., p. P-152.
[69] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, p. 194.
[70] Ibid., pp. 193-194
[71] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, pp. P-155 and P-156.
[72] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, pp. 194-195.
[73] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-161.
[74] Ibid., p. P-162.
[75] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, pp. 195-196.
[76] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-148.
[77] Ibid.
[78] Ibid., p. P-156.
[79] Ibid.
[80] Ibid.
[81] Ibid.
[82] Ibid.
[83] Ibid., pp. P-156 and P-157.
[84] Ibid., p. P-157.
[85] Ibid.
[86] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, pp. 197-198.
[87] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-148.
[88] Ibid., p. P-149.
[89] Ibid., p. P-148.
[90] Ibid., p. P-149.
[91] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, pp. 199-201.
[92] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-153.
[93] Ibid.
[94] Ibid.
[95] Ibid., pp. P-154 and P-155.
[96] Ibid., p. P-154.
[97] Ibid., p. P-147.
[98] Ibid., p. P-148.
[99] Ibid., p. P-149.
[100] Ibid., p. P-163.
[101] Ibid.
[102] Ibid.
[103] Ibid., p. P-164.
[104] Ibid., p. P-163.

[105] Ibid.
[106] Ibid., p. P-164.
[107] Office of the Auditor General, *2007 Annual Report*, p. 201.
[108] Ibid., pp. 201-203.
[109] Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-151.
[110] Ministry of the Environment, *Report Back to the Standing Committee on Public Accounts*, pp. 3-4.
[111] Ibid., p. 6.

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

(Rapport annuel 2007 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.08)

1re session, 39e législature
58 Elizabeth II

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics
Gestion des déchets dangereux (Rapport annuel 2007 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.08)

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. additionnelle: Hazardous waste management (Section 3.08, 2007 Annual report of the Auditor General of Ontario)
Également disponible sur l'Internet.
ISBN 978-1-4249-8387-2

1. Déchets dangereux—Ontario—Gestion—Évaluation. I. Titre. II. Titre: Hazardous waste management (Section 3.08, 2007 Annual report of the Auditor General of Ontario)

TD1045 C32 O58 2008 353.9'94243909713 C2008-964050-0F

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

L'honorable Steve Peters
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

Norman W. Sterling

Queen's Park
Mars 2009

COMPOSITION DU

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

1re session, 39e législature

NORMAN STERLING
Président

JERRY J. OUELLETTE
Vice-président

LAURA ALBANESE

ERNIE HARDEMAN

ANDREA HORWATH

PHIL MCNEELY

LIZ SANDALS

MARIA VAN BOMMEL

DAVID ZIMMER

Katch Koch
Greffier du comité

Susan Viets
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1
Remerciements 1

1. OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION ET CONSTATATIONS PRINCIPALES 1

2. RÉPONSE DU MINISTÈRE DEMANDÉE PAR LE COMITÉ 2
2.1 Recommandations du Comité 2

3. VUE D'ENSEMBLE 4

4. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATION 5
4.1 Activités de gestion des déchets dangereux 5
Inscription des producteurs de déchets dangereux 5
Certification des transporteurs et des réceptionnaires de déchets dangereux 7
Entreposage et élimination des déchets dangereux 13
Déchets ménagers dangereux 18
Réacheminement des déchets Ontario 19
4.2 Systèmes d'information et de rapport 20
Systèmes d'information sur les déchets dangereux 20
Mesure et compte rendu de l'efficacité du programme 21
4.3 Garantie financière et revenu 22
Garantie financière 22
Droits liés aux déchets dangereux 24
4.4 Conformité 26
Sélection des installations à soumettre à une inspection 26
Inspections d'installations de gestion des déchets dangereux 30

ANNEXE 1 : EXEMPTIONS POUR PETITES QUANTITÉS ET INCINÉRATION 32

ANNEXE 2 : ÉTUDE SUR LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES 35

NOTES 36

PRÉAMBULE

Le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences le 7 mai 2008 sur la vérification effectuée par le vérificateur général en 2007 de la gestion des déchets dangereux par le ministère de l'Environnement. Les constatations de la vérification figurent dans la section 3.08 du *Rapport annuel 2007* du vérificateur général. Le Comité a souscrit aux constatations et recommandations du vérificateur.

Le présent rapport expose les constatations et les recommandations du Comité. Les données de base sur les sections du rapport de vérification original sont suivies d'un survol des principales constatations tirées à la suite des audiences et, s'il y a lieu, de nouvelles recommandations. On trouvera la transcription intégrale des audiences dans le *Journal des débats*.

Remerciements

Le Comité tient à remercier les représentants du ministère de l'Environnement (le Ministère/MEO) de leur participation aux audiences. Il apprécie également l'aide qu'il a reçue au cours des audiences et des délibérations relatives à la rédaction de son rapport de la part du Bureau du vérificateur général, du greffier du Comité et du personnel de la Direction des services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative.

1. OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION ET CONSTATATIONS PRINCIPALES

Les objectifs de la vérification s'énonçaient comme suit :

- déterminer si le Ministère disposait de procédures adéquates pour assurer la conformité aux lois et aux règlements qui visent à protéger l'environnement contre les risques posés par les déchets dangereux;
- mesurer son efficacité à cet égard et en rendre compte[1].

Les problèmes continuels éprouvés avec le système informatique du MEO pour la gestion des déchets dangereux étaient une préoccupation primordiale dans ce rapport de vérification, car ils compromettaient l'efficacité de la surveillance des activités reliées aux déchets dangereux. Le vérificateur a conclu que le Ministère ne disposait toujours pas des procédures de surveillance et d'inspection nécessaires pour assurer la conformité aux lois et aux règlements. Les lacunes comprenaient le soutien inadéquat du traitement des manifestes électroniques et l'absence des renseignements nécessaires pour repérer en temps opportun les problèmes éventuels. Le rapport du vérificateur traitait des sujets de préoccupation suivants :

- l'**inscription en retard** des producteurs;

- le traitement **lent des certificats d'autorisation** des transporteurs et des réceptionnaires et le suivi inadéquat de la conformité des entreprises;
- le **risque d'élimination inappropriée** des déchets dangereux;
- l'absence de suivi auprès **des producteurs inscrits qui ne présentent pas de manifestes**;
- l'**insuffisance de la garantie financière** perçue auprès des transporteurs et des réceptionnaires pour financer le coût des travaux d'assainissement éventuels;
- l'**insuffisance des droits perçus auprès des producteurs de déchets dangereux** pour administrer le programme de gestion des déchets dangereux, contrairement à ce que le Ministère a indiqué dans son rapport au Conseil de gestion du gouvernement;
- les inspections ne sont pas fondées sur le risque (un grand nombre des plus importants producteurs de déchets dangereux n'ont pas été inspectés et il n'y a **aucun processus pour repérer et inspecter les installations non inscrites**);
- **il y a eu des cas de récidive en matière de non-conformité** au cours des trois dernières années, mais l'imposition de pénalités plus rigoureuses a été constatée dans seulement 20 % des cas contrôlés (les bureaux de district ne faisaient pas d'inspections sans s'annoncer et les inspections des camions qui transportent des déchets dangereux visaient uniquement à vérifier la présence à bord des manifestes et non le poids et le contenu du véhicule).

2. Réponse du Ministère demandée par le Comité

Le Comité demande au Ministère de faire parvenir une réponse écrite au greffier du Comité dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport auprès du président de l'Assemblée législative, sauf indication contraire dans une recommandation.

2.1 Recommandations du Comité

1. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur ses initiatives visant à améliorer le processus pour garantir l'inscription en temps voulu des producteurs dans son Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD), en indiquant en quoi ces initiatives lui permettront de mieux repérer les producteurs non inscrits et d'accélérer le suivi des cas d'inobservation des exigences d'inscription.**

2. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport dans lequel il indique si l'Association des hôpitaux de l'Ontario a mis en œuvre des mesures pour veiller à ce que les hôpitaux calculent le poids exact des déchets dangereux qu'ils produisent avant de les expédier aux fins d'élimination. S'il y a encore des inexactitudes dans le poids des déchets dangereux expédiés par les**

hôpitaux, le Ministère doit en indiquer la raison en précisant si son projet de mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des hôpitaux s'est traduit par une formation adéquate du personnel concerné des hôpitaux sur la façon de mesurer correctement les déchets.

3. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport indiquant s'il mettra en œuvre un projet pilote avec les principaux transporteurs de déchets dangereux pour examiner la possibilité que les transporteurs lui présentent des manifestes électroniques. Le cas échéant, le Ministère doit fournir un calendrier pour le projet pilote. Il doit également présenter au Comité un rapport sur les points suivants :**

   - **la mesure dans laquelle il est réaliste de penser qu'un grand nombre de producteurs et de transporteurs utiliseraient le système de manifeste électronique;**
   - **les mesures qui seront mises en œuvre pour promouvoir les gains d'efficacité du système de manifeste sur papier dans le cas des producteurs et des transporteurs qui continueront vraisemblablement à présenter ce genre de manifeste;**
   - **les mesures que le Ministère prend pour promouvoir et accroître l'utilisation du système de manifeste électronique.**

4. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur son calendrier de diffusion de toutes les nouvelles normes sur la qualité de l'air qui auront un impact sur la qualité de l'air en rapport avec l'incinération des déchets dangereux.**

5. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés au chapitre du nettoyage du site d'entreposage des BPC de Pottersburg Creek dans le sud ouest de l'Ontario, en précisant si le Ministère est en voie de respecter le délai de décembre 2009 qu'il s'est fixé pour mener à bien le projet.**

6. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur les mesures qu'il prend pour respecter ce qu'il a affirmé dans son rapport au Conseil de gestion du gouvernement, à savoir que le Ministère récupérera l'intégralité des coûts d'administration du programme de gestion des déchets dangereux au moyen de la perception de droits auprès des producteurs de déchets dangereux.**

7. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur sa collaboration avec les autres**

provinces et territoires à l'élaboration d'un nouvel ensemble de normes de rejet pancanadiennes en précisant les mesures prises pour accélérer la rédaction des nouvelles normes. Le Ministère doit traiter notamment des développements concernant les nouvelles normes pour l'élimination des rejets dangereux dans les égouts sanitaires.

8. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les mesures prises pour garantir que les inspections ministérielles sont effectuées au moyen d'un système d'inspection formel axé sur le risque, conçu pour mieux protéger l'environnement contre les menaces posées par les déchets dangereux.**

3. VUE D'ENSEMBLE

Les déchets dangereux sont les matières et substances corrosives, radioactives, toxiques, infectieuses ou inflammables principalement issues des procédés industriels et manufacturiers, mais également du secteur commercial, de certains établissements publics et des ménages. Le Ministère doit veiller à ce que la manutention de ces déchets se fasse de façon sécuritaire pour l'environnement et la santé publique. D'après le Ministère, l'Ontario produit environ 400 000 tonnes de déchets dangereux par année, compte non tenu des déchets ménagers. Les installations de traitement et les décharges commerciales de l'Ontario éliminent les déchets dangereux de la province ainsi que des déchets importés des États-Unis et d'autres provinces.

Les déchets dangereux sont gérés en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* et du Règlement 347 (règlement global sur la gestion des déchets) lequel énonce les exigences relatives à leur gestion (p. ex., inscription des producteurs, production des déchets et droits). Les autres exigences comprennent ce qui suit : l'obtention par les transporteurs et les réceptionnaires de l'autorisation du Ministère pour entreposer ou traiter des déchets; la présentation au Ministère de manifestes sur lesquels sont consignés les déplacements hors site des déchets (les transporteurs et les réceptionnaires doivent détenir des certificats d'autorisation du Ministère pour exercer leurs activités); le personnel affecté à la conformité dans les bureaux de district et la Direction de la mise en conformité des secteurs effectuent des inspections pour vérifier la conformité à la législation pertinente et aux politiques du Ministère.

Les dépenses de fonctionnement du Ministère pour le programme de gestion des déchets dangereux s'élevaient à 14,6 millions de dollars en 2006-2007. La province perçoit environ 6 millions de dollars par année en droits auprès des producteurs de déchets dangereux.

Le programme de gestion des déchets dangereux du Ministère repose sur les cinq piliers clés suivants : un cadre réglementaire rigoureux, un système de surveillance et de rapport détaillés, notamment le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD), une surveillance réglementaire efficace, l'information et la sensibilisation ainsi que l'amélioration continue[2].

4. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATION

4.1 Activités de gestion des déchets dangereux

Inscription des producteurs de déchets dangereux

Les exploitants d'installations où l'on produit des déchets doivent s'inscrire auprès du Ministère avant de transférer des déchets dangereux en dehors du lieu de production et présenter une demande d'inscription annuelle avant le milieu de février. Dans le *Rapport annuel 2003* du vérificateur sur Environet, le vérificateur avait indiqué que la majorité des producteurs de déchets dangereux n'avaient pas respecté l'exigence d'inscription. À l'époque, le vérificateur « avait recommandé que le Ministère fasse en sorte que tous les producteurs de déchets dangereux qui sont en activité soient inscrits, car l'omission de s'inscrire pourrait avoir comme conséquence que des installations ne soient pas inspectées, ce qui pourrait compromettre les efforts déployés par le Ministère pour protéger l'environnement et le public[3] ».

Des avis avaient été envoyés à environ 30 000 producteurs en 2006 pour leur rappeler de renouveler leur inscription avant février 2007. Un grand nombre de producteurs ne se sont pas inscrits et il n'y avait aucune trace de quelque communication que ce soit avec les bureaux de district pour leur demander de faire un suivi. Le problème était de savoir si les 5 000 producteurs de déchets dangereux qui s'étaient inscrits en 2004 mais non en 2005 étaient toujours en activité. Le vérificateur a fait état du taux élevé de non-conformité, des coûts en résultant pour le Ministère et de l'efficacité limitée des mesures de suivi.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère envisage de prendre des mesures punitives pour inciter les producteurs à s'inscrire avant la date limite prescrite et contribuer ainsi à réduire l'ampleur de la non-conformité. Il doit également transmettre aux bureaux de district une liste de tous les producteurs qui ne se sont pas inscrits à la date limite et effectuer un suivi pour s'assurer qu'ils s'inscrivent ou qu'ils ne produisent plus de déchets dangereux. Dans sa réponse initiale, le Ministère a souligné l'impact positif de son Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux et dit qu'il surveillerait la non-conformité et qu'il aviserait les bureaux de district pour qu'ils effectuent un suivi.

Audiences du Comité

Le REIDD exige que les producteurs, les transporteurs et les réceptionnaires de déchets dangereux enregistrent leurs activités auprès du Ministère. Il s'agit du premier système de suivi des déchets dangereux et d'inscription électronique à grande échelle en Amérique du Nord[4]. Le signalement automatique dès qu'une anomalie est relevée dans le système est une amélioration qui a été apportée récemment[5]. Le Ministère assure maintenant le suivi de toutes les expéditions de déchets dangereux effectuées par un producteur non inscrit et inspecte les entreprises non inscrites qui expédient des déchets dangereux à répétition sans s'inscrire[6]. Si un producteur ne s'est pas inscrit ou si un transporteur recueille une sorte de déchets qu'il n'est pas autorisé à recueillir, le cas est signalé automatiquement dans le système et un rapport d'exception est produit[7]. Le système produit, en temps voulu, de l'information sur la conformité qui est

transmise au secteur des opérations du Ministère de façon qu'il puisse élaborer une stratégie de gestion de la conformité[8]. Le Ministère a confiance dans le cadre en place, lequel comprend des améliorations du réseau, le signalement des écarts et le suivi de toutes les exceptions[9].

Il y a encore des entreprises qui ne s'inscrivent pas à temps et d'autres qui expédient des déchets avant de s'être d'abord inscrites. Bien qu'il y ait encore des cas de ce genre, la tendance est à la baisse. Le Ministère est convaincu qu'il est encore possible d'améliorer le système et prévoit de continuer à examiner les améliorations qui pourraient y être apportées[10].

Il envisage d'accoler une indication annuelle aux numéros d'inscription des producteurs. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les producteurs doivent s'inscrire chaque année; quand ils s'inscrivent pour obtenir un numéro de producteur, il n'y a pas d'indication annuelle accolée au numéro. Il pourrait arriver qu'un transporteur recueille une charge chez un producteur qui n'a pas renouvelé son inscription, mais qui possède encore un numéro d'inscription de producteur. Si le numéro d'inscription comportait une indication annuelle, le transporteur saurait automatiquement que le producteur n'a pas renouvelé son inscription et pourrait alors exiger que celui-ci renouvelle son inscription avant de recueillir la charge[11].

Renseignements supplémentaires

Le Ministère a fourni l'information suivante au sujet de la non-conformité sur le plan de l'inscription :

> Le Ministère a des pouvoirs de mise en application en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE) en rapport avec la non-inscription et l'inscription tardive des producteurs. Le Ministère peut faire enquête sur l'inobservation des exigences d'inscription et intenter des poursuites à cet égard[12], et il le fait.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

1. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur ses initiatives visant à améliorer le processus pour garantir l'inscription en temps voulu des producteurs dans son Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD), en indiquant en quoi ces initiatives lui permettront de mieux repérer les producteurs non inscrits et d'accélérer le suivi des cas d'inobservation des exigences d'inscription.**

Certification des transporteurs et des réceptionnaires de déchets dangereux

Les transporteurs et les réceptionnaires de déchets dangereux doivent obtenir un certificat d'autorisation du MEO pour pouvoir exercer leurs activités. Les transporteurs s'occupent de la collecte, du transport et de l'entreposage des déchets, tandis que les réceptionnaires gèrent le traitement des déchets dangereux et les lieux d'enfouissement. Les certificats d'autorisation établissent les obligations juridiques et les conditions précises que doivent respecter les exploitants de décharges, notamment la production de documents, l'entretien du matériel et le traitement des déchets dangereux. Les renseignements contenus dans les certificats relatifs aux déchets dangereux et dans les autres certificats relatifs aux programmes de gestion des déchets, de l'air et de l'eau sont consignés dans le Système intégré de la Division (SID) du MEO.

Le vérificateur a relevé les problèmes suivants dans le processus des certificats d'autorisation :

- **Arriéré des demandes de certificats d'autorisation pour des déchets** – en janvier 2007, environ 600 demandes de certificats pour des déchets n'avaient pas été traitées. La majorité des demandes en étaient au stade de l'évaluation depuis plus d'un an et certaines, depuis trois ans. Le Ministère a souligné qu'il y a eu une augmentation importante du nombre de demandes et de la charge de travail requise par demande.
- **Traitement des demandes de certificats pour des déchets** – au cours des cinq dernières années, le Ministère n'avait pas atteint sa cible de 50 jours pour le traitement de 40 % des demandes de certificats. Le personnel du Ministère a cerné plusieurs facteurs, comme le manque de personnel, pour expliquer cette situation.
- **Dossiers incomplets** – la documentation dans les demandes présentées pour des lieux d'élimination des déchets était satisfaisante; toutefois, plus de la moitié des demandes examinées en provenance de transporteurs étaient incomplètes; il y manquait des renseignements comme la preuve que les chauffeurs ont suivi des cours de conduite spécialisés.
- **Entreprises illégales** – le MEO ne fait pas de vérification systématique des entreprises dont les demandes ont été rejetées ou qui exercent leurs activités sans détenir les certificats d'autorisation exigés par la loi.
- **Faiblesses du système de gestion des certificats** – le contrôle des certificats d'autorisation est difficile en raison des limites du système. Par exemple, le système de gestion n'assure pas le suivi des exigences de déclaration énoncées dans un certificat; le système ne renferme pas tous les certificats existants et il n'est pas couplé au système informatique qui effectue le suivi des déplacements de déchets dangereux. Il faut entrer séparément dans les deux systèmes l'information relative aux certificats.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère instaure des procédures pour

- confirmer que tous les transporteurs et réceptionnaires de déchets dangereux sont titulaires des certificats d'autorisation exigés par la loi;
- veiller à ce que tous les documents exigés aient été produits et versés dans les dossiers avant de délivrer un certificat;
- étudier des options pour la présentation d'une preuve d'un tiers impartial que les propositions visées par les demandes respectent la législation et assurent une protection adéquate de l'environnement, à l'instar d'autres programmes touchant l'environnement, comme les programmes d'exploitation minière ou forestière;
- améliorer la fonctionnalité du Système intégré de la Division de façon qu'il soit couplé aux autres systèmes du programme et qu'il fasse la distinction entre les certificats relatifs aux déchets dangereux et les autres certificats du programme;
- inclure tous les certificats existants et les exigences de déclaration dans le système d'information de gestion.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a dit que lorsqu'il inspecte les transporteurs et les réceptionnaires, il s'assure qu'ils détiennent un certificat d'autorisation valide et que le titulaire respecte les conditions du certificat. Le Ministère a aussi souligné les améliorations qu'il a apportées au traitement des demandes, son examen de la possibilité d'intégrer une preuve d'un tiers impartial dans le processus et le rôle de suivi confié aux bureaux de district. Les mises à jour du Système intégré de la Division, notamment la capacité de faire la distinction entre les certificats relatifs aux déchets dangereux et ceux concernant les déchets non dangereux, étaient censées être achevées avant novembre 2007.

Audiences du Comité

Le Ministère a entrepris une opération éclair, en faisant appel à une équipe de projet, pour éliminer l'arriéré des demandes de certificats d'autorisation. L'arriéré a été éliminé. Le Ministère a maintenant un délai de traitement de 90 jours pour les demandes dûment remplies (sa cible était de 50 jours). Auparavant, les demandes étaient traitées dans un délai de 120 jours en moyenne, bien que le délai de traitement de certaines se compte en années[13]. Il y a actuellement 86 demandes actives[14].

De nouvelles lignes directrices ont été instaurées pour l'industrie; elles précisent que les demandes qui ne répondent pas aux normes ne seront pas acceptées. Elles seront retournées au requérant et le dossier sera fermé[15]. Le Ministère est intéressé d'étudier la possibilité de recourir à des tiers pour confirmer la qualité de l'information contenue dans les demandes. Il faudrait s'assurer que le Ministère détient les pouvoirs législatif et réglementaire pour ce faire[16].

Le Ministère a amélioré ses efforts visant à garantir que les entreprises dont la demande de certificat d'autorisation a été rejetée n'exercent pas leurs activités de

façon illégale. Pour ce faire, il a apporté des améliorations aux systèmes d'information. Les bureaux de district sont désormais avisés de toute demande de certificat d'autorisation qui a été rejetée ou qui a été retournée au requérant pour obtenir des renseignements supplémentaires. Le personnel pourra ainsi effectuer le suivi nécessaire auprès des entreprises pour s'assurer qu'elles respectent la loi[17].

Surveillance des expéditions de déchets dangereux

Le Règlement 347 exige que les expéditions de déchets dangereux soient accompagnées d'un manifeste, que les producteurs soient inscrits et que les réceptionnaires soient certifiés. Le Ministère s'était engagé à élaborer un programme complet et intégré de surveillance des déchets dangereux à toutes les étapes. Le vérificateur a indiqué dans son rapport que le Ministère n'avait pas pris de moyens pour garantir que seuls des transporteurs certifiés effectuent le transport des déchets dangereux entre les installations des producteurs inscrits et celles des réceptionnaires certifiés.

L'enjeu est le risque qu'il y ait élimination inappropriée des déchets dangereux. Le vérificateur a relevé plusieurs sujets de préoccupation, notamment l'expédition de déchets dangereux par des producteurs non inscrits, le transport et la réception de déchets dangereux par des transporteurs et des réceptionnaires non autorisés, le suivi ministériel inadéquat et l'existence d'écarts importants entre les quantités de déchets expédiée et reçue.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère :

- effectue un suivi de toutes les expéditions importantes de déchets qui proviennent de producteurs non inscrits;
- fasse enquête sur tous les transporteurs et les réceptionnaires de déchets dangereux qui ne sont pas autorisés par leurs certificats d'autorisation à manipuler les déchets dangereux inscrits sur les manifestes;
- examine le cas de tous les producteurs inscrits qui ne présentent pas de manifeste pendant de longues périodes afin de s'assurer qu'ils ne se livrent pas à l'expédition et à l'élimination non autorisées de déchets;
- fasse enquête sur les écarts importants entre les quantités de déchets dangereux expédiée et reçue;
- instaure des procédures pour éviter que les déchets dangereux entreposés temporairement dans une installation de réception soient comptés en double dans le calcul de la quantité totale de déchets dangereux produite en Ontario chaque année.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a souligné les mesures qu'il prend pour remédier à la non-conformité, notamment effectuer des inspections pour s'assurer que des certificats d'autorisation valides ont été obtenus et sont respectés et que les transporteurs et les réceptionnaires sont autorisés à manipuler les déchets indiqués sur un manifeste. Il a également mis l'accent sur la non-conformité

touchant l'inscription, les réductions suspectes du nombre de manifestes présentés par les entreprises et les écarts importants entre les quantités de déchets expédiée et reçue.

Audiences du Comité

Le Ministère a inspecté les installations qui présentaient en général les écarts de poids les plus importants entre les déchets expédiés et reçus; il a constaté que les déchets étaient manipulés et gérés correctement et qu'ils ne présentaient aucun risque pour le public ou l'environnement. Rien n'indiquait que des déchets auraient pu être perdus ou éliminés de façon inappropriée. Les écarts étaient imputables en général aux différences entre les quantités estimées par les producteurs et celles mesurées par les réceptionnaires[18].

Écarts dans le secteur biomédical

Dans le cadre du suivi, le Ministère a appris que certains des écarts les plus importants se trouvaient dans le secteur biomédical, surtout dans les hôpitaux de la province[19]. (Le secteur médical représentait environ 60 % des écarts relevés par le vérificateur[20].) Le Ministère collabore avec l'Association des hôpitaux de l'Ontario pour régler la question de l'estimation du poids des déchets par rapport à la mesure de leur poids[21]. Le Ministère se propose de mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des hôpitaux[22].

Dans le secteur hospitalier, les objets pointus et tranchants – les aiguilles et d'autres fournitures médicales – sont les principaux déchets. Le Ministère a visité environ 46 ou 48 des hôpitaux pour lesquels des écarts avaient été constatés et a ouvert les conteneurs d'expédition. Beaucoup d'entre eux étaient à moitié vides. Le réceptionnaire prenait des mesures exactes du poids des conteneurs, car il est payé au poids. L'écart était imputable au fait que les conteneurs (dont les poids sont définis par des normes) pesés par le réceptionnaire étaient à moitié vides[23].

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

2. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport dans lequel il indique si l'Association des hôpitaux de l'Ontario a mis en œuvre des mesures pour veiller à ce que les hôpitaux calculent le poids exact des déchets dangereux qu'ils produisent avant de les expédier aux fins d'élimination. S'il y a encore des inexactitudes dans le poids des déchets dangereux expédiés par les hôpitaux, le Ministère doit en indiquer la raison en précisant si son projet de mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des hôpitaux s'est traduit par une formation adéquate du personnel concerné des hôpitaux sur la façon de mesurer correctement les déchets.**

Écarts dans d'autres secteurs

Le Ministère a aussi fait enquête sur des cas dans d'autres secteurs. Sur le total de 250 000 expéditions, des écarts ont été relevés dans environ 10 % des cas, soit 26 000 expéditions. Le Ministère a sélectionné un échantillon d'entreprises qui présentaient un écart supérieur à 20 %.

Dans un cas, une université avait fait des erreurs de transcription; dans un autre cas, une entreprise d'emballage qui expédiait des fournitures et le réceptionnaire de celles-ci utilisaient des unités de mesure différentes. De son côté, une entreprise pharmaceutique utilisait pour les déchets une « mesure effectuée au moyen d'un tube de guidage ». Dans 49 exemples séparés, l'entreprise avait mesuré le volume des déchets à l'aide d'une jauge et avait ensuite fait des erreurs en convertissant le volume des déchets en poids. Un fournisseur du secteur de l'automobile mesurait la pesanteur des déchets produits et faisait des erreurs quand il convertissait la pesanteur en poids. Une entreprise de laboratoire d'analyse et de purification des eaux plaçait les virgules décimales au mauvais endroit. Un producteur avait écrit 10 ESL; l'acronyme voulait dire « litres estimatifs », mais ceux qui avaient fait la lecture de cette donnée l'avaient interprétée comme correspondant à 1 065 litres – un ordre de grandeur cent fois plus important. Dans un autre cas, un volume de 6 919 écrit à la main avait été saisi dans le REIDD comme étant 69 116. En dernier lieu, une entreprise de fabrication de plastiques avait fait une erreur dans la conversion de verges cubes en kilogrammes[24].

Écarts relevés dans le cadre des inspections des camions

Le Ministère a commencé à faire enquête sur les erreurs à la suite de leur signalement par le vérificateur[25]. En plus des différents cas susmentionnés, le Ministère a intercepté des camions et inspecté 20 charges de déchets dans trois stations de transfert différentes – deux dans la région du Grand Toronto (RGT) et une dans la région du centre de l'Ontario. Il n'y avait aucune perte de déchets en cours de transport, mais il y avait des écarts à cause du même genre de problèmes associés à l'estimation et à la pesée dans les cas susmentionnés[26]. Le sous-ministre adjoint des opérations du Ministère était d'avis que le Ministère devait améliorer ses efforts de sensibilisation et d'information pour régler le problème des erreurs de transcription administratives[27].

Unité de renseignement du Ministère

Il y a environ un an et demi à deux ans, le Ministère a aussi créé une unité de renseignement avec sa direction des enquêtes et de l'application. Cette année, l'unité se concentre sur le secteur des déchets dangereux. Elle examine par exemple si des gens se jouent du système ou s'il y en a qui exercent leurs activités à l'extérieur du système[28].

Manifestes manuels et électroniques

Très peu de manifestes sont reçus par voie électronique. Les entreprises du secteur privé comme FedEx et Purolator utilisent le manifeste électronique, lequel est un modèle de pratique exemplaire[29]. Le manifeste électronique fournit des données en temps réel[30]. Le Ministère discute présentement avec les secteurs, en particulier avec les cinq transporteurs principaux, pour savoir s'il serait possible de mettre sur pied un projet pilote pour examiner la possibilité d'élargir l'utilisation du manifeste électronique. Il s'agit de discussions préliminaires et il n'y a encore aucune entente sur un projet pilote[31].

Le Ministère a dit qu'il était nécessaire de trouver le « point d'intérêt public ». Il y a 25 000 producteurs, quelques centaines de transporteurs et quelques centaines de réceptionnaires, soit une très vaste industrie. Pour les très petites entreprises, les coûts de l'adoption du manifeste électronique pourraient être trop élevés ou les entreprises pourraient avoir besoin d'une période de transition.

Le Ministère désire éviter que les coûts de participation au système deviennent inabordables, car on risquerait ainsi que les gens ne paient pas et soient poussés vers les activités « clandestines ». Le Ministère devrait alors consacrer beaucoup plus d'efforts aux inspections et à l'application. Dans le cadre de son examen actuel, le Ministère étudie des idées comme le manifeste électronique, s'il pourrait exiger son utilisation et quels seraient les problèmes opérationnels ou de transition connexes[32]. En plus de fournir des données en temps réel, le transfert électronique de l'information réduirait également les erreurs de transcription qui peuvent découler, par exemple, de la difficulté de déchiffrer l'écriture d'une personne au moment de consigner dans le système électronique les données des manifestes sur papier[33].

Le vérificateur a remarqué que moins de 1 % des manifestes faisaient l'objet d'une saisie électronique au moment de sa vérification. Le pourcentage de saisies électroniques avait en fait diminué depuis la vérification précédente en 2003. Presque tous les manifestes remplis par les producteurs et les transporteurs sont transmis manuellement. Il n'y a aucune incitation automatique explicite pour la saisie électronique. Il y a peut-être une incitation implicite découlant du fait que le Ministère peut « harceler » une entreprise quand les manifestes sont illisibles ou effectuer un suivi au moyen d'inspections ou d'enquêtes pour le motif de présentation inappropriée de matériel[34].

Le Ministère consacre environ 1 million de dollars par année aux salaires des employés affectés à la saisie des données des manifestes sur papier dans le système électronique, mais ceci comprend un montant pour du personnel de supervision et de dépannage[35].

Le Comité a laissé entendre que le Ministère pourrait peut-être réclamer des droits différentiels aux transporteurs selon qu'ils utilisent des manifestes électroniques ou sur papier afin de créer une incitation à la présentation de manifestes électroniques. Le Ministère a dit que c'était une bonne idée et qu'il l'étudiera s'il n'en a pas déjà été question dans l'examen du programme[36].

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

3. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport indiquant s'il mettra en œuvre un projet pilote avec les principaux transporteurs de déchets dangereux pour examiner la possibilité que les transporteurs lui présentent des manifestes électroniques. Le cas échéant, le Ministère doit fournir un calendrier pour le projet pilote. Il doit également présenter au Comité un rapport sur les points suivants :**

- **la mesure dans laquelle il est réaliste de penser qu'un grand nombre de producteurs et de transporteurs utiliseraient le système de manifeste électronique;**
- **les mesures qui seront mises en œuvre pour promouvoir les gains d'efficacité du système de manifeste sur papier dans le cas des producteurs et des transporteurs qui continueront vraisemblablement à présenter ce genre de manifeste;**
- **les mesures que le Ministère prend pour promouvoir et accroître l'utilisation du système de manifeste électronique.**

Entreposage et élimination des déchets dangereux

Le Ministère n'a pas de chiffes exacts sur la quantité de déchets dangereux produite, mais il estime qu'elle est d'environ 370 000 tonnes par année. Les déchets importés sont éliminés à la décharge de Sarnia ou sont transportés vers d'autres installations pour y être transformés en déchets moins dangereux ou non dangereux.

Les exigences de prétraitement aux décharges ont été imposées aux États-Unis vers le milieu des années 1980. Le Règlement 347 de l'Ontario a été modifé en 2005 pour interdire l'élimination de déchets dangereux non traités dans les décharges et exiger des normes de traitement. L'instauration progressive des nouvelles normes d'ici la fin de 2009 devrait doter l'Ontario de normes aussi restrictives que les normes américaines et entraîner une réduction de l'importation de déchets dangereux.

Les définitions provinciales actuelles des déchets biomédicaux sont dépassées et n'offrent pas suffisamment d'indications pour séparer correctement les déchets dangereux des déchets non dangereux. Par ailleurs, la définition des déchets biomédicaux diffusée comme ligne directrice ministérielle en 1992 n'indique pas clairement qu'il y a des exigences de manutention spéciales ni ne définit les exigences de traitement complètes. La réglementation actuelle n'interdit pas l'élimination des produits pharmaceutiques et sanguins dans les systèmes municipaux de gestion des ordures ménagères. Cette absence de précisions pourrait donner lieu à l'engagement de coûts pour traiter des déchets non dangereux comme des déchets dangereux.

Les déchets dangereux (comme les biphényles polychlorés (BPC)) sont stockés à 479 lieux d'entreposage répartis dans la province (en 2005, l'Ontario comptait pour 90 % du volume des BPC entreposés au Canada).

Des progrès importants ont été accomplis pour réduire le volume des BPC entreposés. Toutefois, les efforts déployés pour régler ce problème ont été freinés par les coûts éventuels et les moyens de destruction limités. Par conséquent, le Ministère n'a pas poursuivi dans cette voie, car le traitement coûte plus cher que l'entreposage. Au cours des trois dernières années, le Ministère a effectué 500 inspections de lieux d'entreposage des BPC.

Le vérificateur a formulé une recommandation pour réduire le risque important posé à l'environnement par l'élimination et l'entreposage des déchets dangereux. Il a proposé que le Ministère élabore une stratégie pour remédier aux préoccupations qui retardent la modification de la réglementation visant à réduire les risques posés par les déchets médicaux et les BPC.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a dit que le gouvernement fédéral a publié en novembre 2006 un projet de règlement sur les BPC aux fins de consultation publique. Le nouveau règlement proposé entrerait en vigueur graduellement d'ici le 31 décembre 2009 pour éliminer tous les BPC et tout le matériel stocké qui en contient et pour fixer le délai de stockage des BPC avant leur élimination. Il serait interdit d'utiliser du matériel contenant des BPC dans des lieux sensibles (comme les garderies, les écoles et les hôpitaux) à compter du 31 décembre 2009. Cette interdiction s'étendrait à tous les autres lieux le 31 décembre 2014. Environnement Canada est en train d'examiner les commentaires reçus et de finaliser son projet de règlement, qui régirait les BPC en Ontario[37].

Audiences du Comité

Volume de déchets dangereux en Ontario

D'après les données du Ministère, l'Ontario produit environ 340 000 tonnes de déchets dangereux par année et en importe environ 155 000 tonnes d'autres administrations. Comme la province exporte environ 154 000 tonnes de déchets dangereux, la quantité qu'elle exporte est peu près équivalente à celle qu'elle importe[38].

Stratégie de réduction des substances toxiques

Le gouvernement a demandé au Ministère d'élaborer une stratégie de réduction des substances toxiques. L'objectif est de mettre en place d'ici l'automne 2008 le calendrier de la stratégie; la stratégie sera affichée au registre environnemental aux fins de commentaires du public[39]. En vertu de cette stratégie, beaucoup de déchets classés comme déchets dangereux seraient également considérés comme des substances toxiques. Le Ministère évalue ce qui a été fait à ce sujet dans d'autres administrations[40]. Il prévoit que la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des substances toxiques réduirait la quantité de matières toxiques produites et de ce fait, la quantité de déchets dangereux, parce que la stratégie

pourrait porter en partie sur l'adoption de substances de remplacement non toxiques[41].

Le Ministère examine les lignes directrices actuelles sur les déchets biomédicaux à la suite d'un engagement pris en décembre 2007. Il a tenu des consultations auprès de plusieurs parties prenantes clés en février et mars 2008 et il révise actuellement les lignes directrices pour tenir compte des observations recueillies et faire en sorte que la gestion des déchets biomédicaux respecte les pratiques exemplaires. Le Ministère prévoit d'afficher un avis de proposition au registre environnemental à l'été 2008 pour d'autres consultations[42].

Renseignements supplémentaires

Le ministère de l'Environnement a communiqué l'information suivante en rapport avec la ligne directrice C-4 sur la gestion des déchets biomédicaux en Ontario (*Guideline C-4 : The Management of Biomedical Waste in Ontario*) : « Le ministère de l'Environnement a affiché une ligne directrice préliminaire révisée sur le site du registre environnemental pour une période de consultation publique de 60 jours[43]. »

Les déchets dangereux et les petites et moyennes entreprises

Les petites et moyennes entreprises sont assujetties au Règlement 347 et au régime de réglementation des déchets dangereux quand elles en produisent. Parmi les exigences auxquelles ces entreprises doivent se conformer, on note l'inscription du producteur, la présentation de manifestes et la nécessité d'expédier les déchets dans des lieux qui sont dûment autorisés à les recevoir. Le Règlement 347 prévoit certaines exemptions pour les très petits producteurs dans le cas de très petites quantités de déchets (voir annexe 1). Les entreprises de nettoyage à sec sont un exemple de petits producteurs de déchets dangereux. Le perchloroéthylène, qui est utilisé dans l'industrie du nettoyage à sec, fait partie des déchets dangereux et fait l'objet de mesure et de suivi quant à son élimination. L'Ontario compte des installations autorisées à recevoir ce genre de substances et à les recycler en produits réutilisables[44].

On a cité des passages du rapport du Commissaire à l'environnement traitant des exigences relatives aux restrictions sur la mise en décharge (RMD), des exigences connexes de prétraitement des déchets dangereux et des préoccupations connexes au sujet de l'augmentation possible du recours à l'incinération et de l'augmentation des émissions des contaminants toxiques et des gaz à effet de serre. Les passages cités disaient également que le Ministère avait inclus une « exemption pour petites quantités » afin de réduire l'impact sur les petits producteurs[45]. (Voir l'annexe 1.)

Déchets dangereux : recyclage, enfouissement ou incinération

Recyclage

On peut gérer les déchets dangereux de différentes façons. Il est possible de les traiter et d'en recycler les sous-produits. C'est bon à la fois pour les affaires et pour l'environnement[46].

Enfouissement

Il est possible d'enfouir les déchets dangereux. La prise du Règlement 347 donne lieu à l'instauration de nouvelles normes. La première, instaurée en août 2007, a trait aux déchets inorganiques. La seconde phase de la mise en œuvre en décembre 2009 aura trait aux autres déchets dangereux (principalement les déchets organiques). Après la mise en œuvre intégrale du Règlement, le Ministère estime que le régime de réglementation de l'Ontario équivaudra à celui en vigueur aux États-Unis et dans le reste du Canada.

On était préoccupé par le fait que l'Ontario puisse recevoir de grandes quantités de déchets de l'extérieur de la province[47]. Environnement Canada a la responsabilité de réglementer l'importation et l'exportation des déchets dangereux. L'Ontario, au moyen de sa *Loi sur la protection de l'environnement* et du Règlement 347, dispose du cadre réglementaire qui régit la gestion des déchets dangereux en Ontario, y compris les déchets en provenance d'autres administrations. Maintenant que la réglementation est harmonisée et que les administrations ont les mêmes normes, la question de l'importation ou de l'exportation des déchets se résume principalement à une question de lieu, de décisions économiques et de coût. Il n'y a plus d'incitation à envoyer des déchets en Ontario pour une question de différence entre les normes[48]. (Voir ci-dessous une discussion sur la décharge de Sarnia.)

Incinération (Normes relatives aux émissions et à la qualité de l'air)

Il est également possible d'incinérer les déchets dangereux. Il y a deux endroits où l'on incinère les déchets : l'un pour les déchets biomédicaux, dans la région de Peel, et l'autre pour l'incinération plus générale des déchets dangereux, à Sarnia dans le sud-ouest de l'Ontario[49]. Le Ministère n'envisage pas précisément de nouvelles propositions réglementaires pour ce qui est de l'incinération des déchets dangereux. Toutefois, il collabore à l'élaboration de nouvelles normes sur la qualité de l'air. Au cours des quatre dernières années, de nouvelles normes sur la qualité de l'air ont été instaurées en vertu du Règlement 419 pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement.* À mesure que des règlements sont adoptés et instaurés, ils ont un effet sur les émissions de fumée pour toutes les émissions de cheminée, y compris l'incinération des déchets[50].

Aucun incinérateur ne présente des problèmes de conformité. Le Ministère inspecte fréquemment l'incinérateur de déchets biomédicaux dans la région de Peel et dit que la performance de l'incinérateur est exceptionnelle. À l'incinérateur de Sarnia, les émissions des composés en 2007 respectaient largement les normes du Ministère. Toutes étaient inférieures de 20 % aux limites autorisées. La majorité des émissions étaient inférieures à 1 %[51].

Cette année, le Ministère a envoyé son unité d'analyseur des gaz atmosphériques à l'état de traces (TAGA) à l'incinérateur de Sarnia pour contrôler l'air. Il y a des contrôles de surveillance des émissions en temps réel à l'incinérateur. Un inspecteur y travaille à temps plein et a accès aux données et peut les vérifier par rapport aux normes gouvernementales. Un tiers indépendant effectue à intervalles réguliers le contrôle des rejets à la cheminée, ce qui comprend le prélèvement de

fumée et la mesure d'un très grand nombre de composants et de substances. Les résultats de la surveillance continue, du contrôle des rejets à la cheminée et du TAGA indiquent que l'incinérateur respectait intégralement en tout temps les normes de l'Ontario sur la qualité de l'air et qu'il y avait des cas de non-détection pour de nombreux paramètres[52].

Le site de Sarnia comprend une décharge et un incinérateur. Le site est autorisé à recevoir plusieurs sortes de déchets dangereux, notamment les déchets industriels liquides transportés qu'il est impossible de recycler de nouveau. C'est une installation de dernier recours pour l'élimination des déchets après avoir envisagé le recyclage et la réutilisation[53]. Le Ministère exerce une surveillance considérable (des inspections ont lieu jour et nuit). Le site est bien géré. Il y a eu un problème d'odeur de naphtalène provenant de la décharge, mais sans dépassement des limites. L'entreprise a pris des mesures rigoureuses pour remédier au problème[54].

Huile usée et produits connexes (Safety-Kleen, huile usée utilisée comme combustible, filtres)

L'entreprise Safety-Kleen est une usine qui recycle et traite l'huile usée. Le site de Sarnia n'a pas d'installations de recyclage. Le Règlement 347 traite de l'utilisation de l'huile usée comme combustible de chauffage; il a été modifié en juin 2007 pour interdire cette pratique. L'interdiction est mise en œuvre progressivement; il faut s'y conformer à compter de 2009. L'interdiction ne s'applique pas au Nord de l'Ontario afin de tenir compte des possibilités plus limitées d'envoyer l'huile usée à l'usine de recyclage de Safety-Kleen et des moins grandes possibilités dans cette région de la province de recycler l'huile et de la manipuler ensuite de façon appropriée. L'interdiction ne s'applique pas non plus aux exploitations agricoles qui utilisent comme combustible leur propre huile usée provenant de leur propre équipement. Il y a également certaines grandes exploitations industrielles qui peuvent être autorisées à utiliser un certain type d'huile usée comme combustible et d'autres types très précis de combustible obtenu à partir de déchets[55].

Le programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS) s'applique aux filtres à huile et aux contenants d'huile, aux produits antigel et aux types de déchets semblables produits, par exemple, par les petits garages. Les garages qui produisent ce type de déchets pourraient profiter de ce programme pour faire acheminer les déchets dans un système de collecte aux fins de recyclage. Le programme, qui a été approuvé en février, devait débuter en juillet 2008[56].

BPC

L'Ontario compte environ 90 % des BPC qui sont entreposés au pays. D'après les données de 2006, environ 110 000 tonnes de BPC sont stockées en Ontario. La plupart se trouvent à deux endroits : le site de Pottersburg Creek dans le sud-ouest de l'Ontario contient 78 000 tonnes de BPC (c'est le plus grand site); l'autre site d'entreposage des BPC se trouve dans le nord-ouest de l'Ontario, dans le canton de Coyle, près de Kenora[57].

Le Ministère a reçu des fonds pour remédier à la contamination causée par les BPC au site de Pottersburg Creek. L'objectif est d'éliminer tous les BPC du site d'ici décembre 2009. Le site contient des sols contaminés par les BPC retirés de différents terrains industriels dans les années 1980. Le sol est entreposé dans une installation de confinement composée de quatre unités spécialement conçues pour le confinement de ces déchets. Le site est sûr et sécuritaire; il a une superficie d'environ 11 acres et comporte une couche d'argile et un revêtement synthétique. Le Ministère consacre environ 32 000 $ par année à la sécurité et à la surveillance du site. Il soumettra les sols à une analyse pour déterminer les quantités de BPC, car les méthodes d'élimination diffèrent en fonction des quantités.

Le Ministère publiera bientôt une demande de proposition pour la destruction du matériel, y compris l'élimination finale. Le sol pourrait être envoyé dans un site en Alberta, à Swan Hills, qui a tout l'équipement nécessaire pour détruire les BPC. Il pourrait aussi être envoyé au Québec ou aux États-Unis[58].

Il y a plusieurs années, un chargement de camion composé de matériel contenant des BPC a dégouliné sur l'asphalte. Le ministère des Transports a enlevé l'asphalte et l'a scellé dans un conteneur doublé de plastique. Le niveau de contamination des déchets est très faible et le Ministère a dit qu'il ne sera probablement pas nécessaire de prendre d'autres mesures à ce sujet.

Certaines installations d'électricité entreposent d'anciens conteneurs de transformateur contenant des BPC qui servaient de matériau de refroidissement. Quand elles en ont la possibilité, les installations se débarrassent de ces conteneurs. Il y a environ de 500 à 600 cas de ce genre en Ontario[59].

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

4. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur son calendrier de diffusion de toutes les nouvelles normes sur la qualité de l'air qui auront un impact sur la qualité de l'air en rapport avec l'incinération des déchets dangereux.**

5. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés au chapitre du nettoyage du site d'entreposage des BPC de Pottersburg Creek dans le sud-ouest de l'Ontario, en précisant si le Ministère est en voie de respecter le délai de décembre 2009 qu'il s'est fixé pour mener à bien le projet.**

Déchets ménagers dangereux

En vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* et des règlements y afférents, les déchets ménagers ne font pas partie de la définition des déchets dangereux et peuvent donc être éliminés dans les décharges municipales. Le Ministère a octroyé des fonds aux municipalités pour qu'elles établissent des

programmes de collecte spéciaux (collectes ponctuelles ou centres de récupération permanents) pour les déchets ménagers, mais il est difficile d'évaluer l'impact de ces programmes, car on ne connaît pas la quantité totale de déchets dangereux produite par les ménages. Bien qu'il existe des centres de récupération permanents dans la plupart des grandes villes, la sensibilisation de la population à l'existence de ces dépôts et son accès à ceux-ci posent un problème. Toronto et Sudbury offrent un service d'enlèvement à domicile de certaines matières dangereuses.

Les centres de récupération doivent respecter les exigences du Ministère, par exemple, obtenir des certificats d'autorisation, préciser les déchets qu'ils accepteront, s'inscrire comme producteurs et présenter des manifestes pour le transport des déchets.

Réacheminement des déchets Ontario

L'organisme Réacheminent des déchets Ontario (RDO) a comme mandat d'élaborer et de gérer des programmes de réacheminement de différentes matières, par exemple, le recyclage du papier et du matériel électronique. En 2006, le ministère de l'Environnement a ordonné à RDO de mettre en place un programme de réacheminement des déchets ménagers dangereux. Cette initiative comprenait la prise en compte de plusieurs facteurs : des mesures d'encouragement financières ou autres pour promouvoir la réutilisation ou le recyclage, l'élargissement du nombre de centres de récupération et le besoin de programmes d'information et de sensibilisation du public.

Le vérificateur a recommandé au Ministère de collaborer avec RDO et les municipalités à l'élaboration d'une stratégie provinciale visant à réduire l'impact des déchets ménagers dangereux sur l'environnement.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a dit que le programme de RDO financé par l'industrie, c'est-à-dire le programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux et spéciaux (DMDS), avait été reçu et affiché au registre environnemental aux fins de commentaires du public pour une période de 30 jours en juin 2007[60].

Audiences du Comité

Le programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS) est une stratégie pilotée par l'industrie pour réduire les effets des déchets ménagers dangereux sur l'environnement en offrant des solutions de gestion plus pratiques pour les produits ménagers courants comme les peintures, les solvants, les piles et les filtres à huile[61]. Les détails du programme sont en cours d'élaboration. Les municipalités auront des centres de récupération; de plus, on s'affaire à mettre au point des programmes de retour de certains produits chez les détaillants. Une quincaillerie ou une station d'essence qui vend de l'huile, par exemple, pourrait être un centre de récupération dans le processus de recyclage[62]. Le programme vise à encourager les investissements dans les nouvelles technologies. Il y a également un volet sur la sensibilisation du public[63].

Le programme de réacheminement des DMDS comporte des cibles précises pour le retour de substances et de matières par les gens, pour l'élargissement du nombre de points d'accès et pour le recyclage des substances et matières industrielles. La cible de l'industrie est de doubler d'ici trois ans les substances et matières recyclées actuellement[64]. Le ministère se prépare à demander l'inclusion d'un plus grand nombre de substances dans le programme de réacheminement des DMDS[65]. Il étudie un programme proposé par RDO récemment qui porte sur les produits électroniques résiduels et qui s'applique à certaines substances et matières dangereuses[66].

Le programme de réacheminement des DMDS est important parce qu'il confie aux entreprises qui fabriquent et importent différents produits la responsabilité de les gérer de façon appropriée. C'est un pas important vers une plus grande responsabilité des producteurs, un principe adopté par les principaux responsables de la gestion des déchets et qui devrait être une caractéristique clé de la gestion des déchets en Ontario[67].

La *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* exige que le Ministère effectue un examen de la loi dans un délai de cinq ans. Par conséquent, le Ministère lancera un examen de cette loi[68].

4.2 Systèmes d'information et de rapport

Systèmes d'information sur les déchets dangereux

Le contrôle des déchets dangereux s'effectue au moyen de deux systèmes d'information de gestion – tout d'abord, le Système d'information sur les déchets dangereux (SIDD) et maintenant le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD). Ils fonctionnent comme suit :

- SIDD – (système implanté au début des années 1990) – l'information tirée de documents sur papier est entrée manuellement dans le système (p. ex., formulaires d'inscription des producteurs et manifestes documentant les déplacements de déchets);
- REIDD – un système électronique développé en 2002 qui permet aux producteurs, aux transporteurs et aux réceptionnaires d'entrer directement de l'information dans le système.

Le vérificateur avait constaté des problèmes relativement au passage d'un système à l'autre, problème dont il avait traité dans la vérification d'Environet en 2003. Le plus gros problème était l'impossibilité d'entrer manuellement dans le REIDD de l'information provenant de documents sur papier, ce qui représentait 99 % des manifestes. En 2007, le vérificateur a constaté que le nombre de manifestes transmis par voie électronique n'avait pas du tout augmenté et que les manifestes sur papier comptaient toujours pour 99,9 % des manifestes présentés au Ministère. Par conséquent, les avantages du REIDD n'ont pas été pleinement réalisés. De plus, le personnel du Ministère affecté à l'application de la loi ne disposait pas des renseignements nécessaires en temps voulu, et des coûts annuels estimatifs de

250 000 $ ont été engagés pour utiliser deux systèmes et consigner manuellement les données des manifestes.

En 2005, un consultant du Ministère a évalué les deux systèmes et conclu qu'aucun n'était efficace et que ni l'un ni l'autre ne pouvait répondre aux besoins du Ministère dans plusieurs domaines dont l'application de la loi, les opérations et les politiques[69]. Le consultant a recommandé le développement d'un nouveau système pour gérer l'information sur les déchets dangereux tout en soulignant que le coût pourrait être de l'ordre de 100 millions de dollars.

Le vérificateur a recommandé au Ministère de définir ses principaux besoins en renseignements, d'examiner la façon dont d'autres administrations obtiennent de tels renseignements et de formuler une analyse de rentabilisation qui décrit les coûts et les avantages de différentes options permettant de combler ses besoins en renseignements.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a souligné des initiatives visant à moderniser ses systèmes d'information pour permettre, par exemple, aux systèmes comme le Système intégré de la Division de faire l'interface avec d'autres systèmes comme le REIDD. Il s'agit d'un effort de modernisation pluriannuel; le Ministère examine les expériences et les approches d'autres administrations[70].

Audiences du Comité

Le Ministère améliore constamment son système REIDD. Il migre de son ancien système au REIDD et consacre actuellement environ 1,7 million de dollars par année à ce dernier. Les améliorations comprennent des investissements pour produire en temps voulu de l'information touchant la conformité (des rapports d'infraction ou d'exception des entreprises qui ne se sont pas inscrites ou qui ont essayé d'expédier des déchets sans s'être inscrites) et pour surveiller le rapprochement des revenus de sorte que le Ministère sache qui doit de l'argent au gouvernement et depuis combien de temps. Le vérificateur a aidé à préciser les besoins d'amélioration actuels et futurs[71].

Mesure et compte rendu de l'efficacité du programme

La bonne gestion des déchets dangereux peut être améliorée au moyen de la promotion de la réduction, du recyclage et de l'élimination écologique et sécuritaire des déchets. Toutefois, le MEO n'a pas élaboré d'objectifs mesurables pour un tel programme. Par exemple, aucune cible n'avait été fixée pour le recyclage. Le Ministère n'avait pas établi d'autres objectifs mesurables pour le programme, exception faite du pourcentage de déchets dangereux à recycler. Les anciennes mesures du rendement telles que la réduction des BPC entreposés ne faisaient pas l'objet d'un compte rendu approprié ou aucun suivi des résultats n'était effectué les années subséquentes. Les domaines d'activité nécessitant d'être définis et mesurés comprennent une évaluation des déchets dangereux produits, la détermination des déchets qui pourraient être éventuellement réacheminés au recyclage et une mesure des hausses « estimatives » des taux de recyclage.

Le public ne reçoit pas de rapports sur la gestion du programme accompagnés de données d'évaluation quantifiables. D'autres provinces rendent compte de telles activités en indiquant les tendances en matière de gestion, la réduction des risques et l'indication des domaines nécessitant des mesures correctrices.

Le vérificateur a recommandé au Ministère :

- d'adopter des mesures de rendement détaillées pour la gestion des déchets dangereux;
- d'examiner les mesures de rendement de la gestion des déchets dangereux utilisées par d'autres administrations et de juger si elles peuvent s'appliquer en Ontario;
- de rendre compte publiquement de ces mesures.

Dans sa réponse, le Ministère a dit qu'il s'était engagé à améliorer constamment ses programmes, qu'il continuera d'examiner ses mesures du rendement et qu'il examinera les expériences d'autres administrations[72].

Audiences du Comité

Le Ministère envisage d'adopter de meilleures mesures du rendement. Il a établi des cibles très précises pour les déchets municipaux dangereux et spéciaux[73]. Il met également l'accent sur les rapports au public, sur la transparence et sur la responsabilité. Ces éléments font partie de tous ses programmes. Le Ministère a dit qu'il dispose maintenant de très bons mécanismes de compte rendu public et de transparence. Il publie des rapports annuels dans des domaines comme l'eau de consommation, il a des indices de la qualité de l'air de longue date et il gère des programmes de surveillance du poisson de sport, et l'information est mise à la disposition du public. Toutefois, il a indiqué qu'un effort plus concerté s'imposait dans l'ensemble des programmes. Le Ministère examine les mesures qu'il pourrait prendre pour améliorer son programme de gestion des déchets dangereux dans le cadre de son examen actuel[74].

4.3 Garantie financière et revenu

Garantie financière

En vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*, le Ministère peut exiger une garantie financière comme condition d'obtention d'un certification d'autorisation ou conformément à un arrêté pris par le directeur ou à un règlement. L'objectif est de procurer une garantie financière sur la gestion des déchets dangereux pour protéger les contribuables contre les dommages (p. ex., fuite de déchets dangereux, coûts de désaffectation). En date d'avril 2007, le Ministère détenait 150 millions de dollars en garanties financières de l'ordre de 270 dollars à 8,9 millions de dollars. La majorité des garanties financières portaient sur des lieux d'élimination de déchets. Les lettres de crédit étaient la forme de garantie la plus courante. Le vérificateur a remarqué relativement aux certificats examinés pour les transporteurs et les réceptionnaires de déchets

dangereux que 60 % d'entre eux avaient été obligés, à la discrétion du Ministère, de fournir une garantie financière.

Le vérificateur a fait part de certains problèmes relativement aux garanties financières fournies, notamment le besoin de percevoir les garanties financières en temps voulu (un montant de 3,4 millions de dollars était en souffrance depuis six mois), l'absence de processus de réévaluation à intervalles réguliers des montants de garantie financière exigés et le fait que le montant de garantie financière perçu ne suffise pas à acquitter les coûts des travaux d'assainissement éventuels.

Le vérificateur a recommandé au Ministère :

- d'examiner la pertinence d'exiger de tous les transporteurs et réceptionnaires de déchets dangereux qu'ils fournissent une garantie financière;
- de percevoir la garantie financière avant de délivrer un certificat d'autorisation;
- de juger, à intervalles réguliers, si les garanties financières en main suffisent à acquitter les coûts occasionnés par des déversements éventuels aussi bien que les coûts des travaux d'assainissement et ceux de l'enlèvement et de l'élimination des déchets.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a souligné les guides sur les garanties financières, les conditions de la réévaluation annuelle des montants de garantie financière ainsi que les examens et les vérifications auxquels il procède. Il a dit que le risque que les contribuables soient obligés d'assumer les coûts de l'assainissement de sites contaminés sera réduit grâce à ce travail[75].

Audiences du Comité

Le Ministère considère la garantie financière comme un outil important pour réduire le risque que les contribuables soient obligés d'assumer les coûts d'assainissement[76]. Il a examiné et met présentement à jour les exigences de garantie financière pour toutes les installations existantes. Pour que les montants de garantie financière soient réévalués à intervalles réguliers, tous les certificats d'autorisation qui exigent une garantie financière comprennent maintenant une condition générale imposant la réévaluation des montants[77].

L'accent a été mis particulièrement sur les réceptionnaires de déchets, notamment sur la mise à jour des exigences au besoin. Les transporteurs de déchets dangereux ont une obligation financière, donc le Ministère exige qu'ils aient une assurance responsabilité. En cas d'accident impliquant un transporteur en transit, le public peut compter sur les ressources de nettoyage du transporteur, par exemple, pour les déversements[78].

Le Ministère a adopté des nouveaux critères pour évaluer les garanties financières actuelles. Près de 400 certificats d'autorisation nécessitent une garantie financière. Par ailleurs, plusieurs demandes faisaient l'objet d'un examen depuis un certain

temps. L'été et l'automne derniers, le Ministère a mis à jour le processus d'examen des garanties financières[79]. Les points examinés comprenaient le montant qui serait nécessaire si un problème survenait à l'installation en question, la nature des déchets gérés dans cette installation et combien il en coûterait « pour la remettre en état si quelqu'un décidait de tout laisser tomber »[80].

Le vérificateur a relevé des différences entre les exigences. Par exemple, certains certificats d'autorisation n'exigeaient pas de mettre à jour annuellement la garantie financière. En novembre 2007, le Ministère avait donné des instructions au personnel et à l'industrie selon lesquelles il fallait mettre cette information à jour tous les ans[81]. Des facteurs, comme le coût du carburant, pouvaient avoir une incidence importante sur les coûts de l'État ou d'une entreprise[82]. Les employés qui travaillent sur place vérifient maintenant les exigences de garantie financière dans le cadre de leurs rapports d'inspection pour s'assurer que le montant de garantie est suffisant[83].

À l'automne 2007, le Ministère a mis à jour sa ligne directrice pour le calcul des garanties financières en y apportant des précisions comme les éléments à prendre en compte sur le plan technique et de la main-d'œuvre, le risque associé aux matières et substances et les possibilités de corriger les problèmes qui surviennent. Il faut mettre beaucoup de temps pour bien évaluer ces points. Il y a souvent de longues discussions, et parfois des désaccords, avec les parties qui déposent les certificats d'autorisation auprès du Ministère. La décision revient au bout du compte à l'État, mais il y a un droit d'appel. Si les parties estiment, par exemple, que les calculs sont erronés, elles peuvent faire appel devant le Tribunal de l'environnement[84].

Le Ministère a fait référence au cas d'un grand site industriel dans le sud-ouest de l'Ontario (il ne s'agit pas d'un site qui accueille des déchets dangereux) souligné par le vérificateur. Le Ministère détenait une garantie financière de 3,2 millions ou de 3,4 millions de dollars. Selon une étude, si l'entreprise « se plantait », la responsabilité totale serait de 60 millions de dollars. Le Ministère s'est penché sur le cas et a établi qu'il en coûterait environ 15 millions de dollars pour assumer la responsabilité de l'État; il a émis un arrêté ordonnant à l'entreprise d'augmenter la garantie financière. L'entreprise a déclaré faillite[85].

Droits liés aux déchets dangereux

Conformément au Règlement 347, les producteurs de déchets dangereux sont tenus de verser des droits pour l'inscription, pour chaque manifeste et pour les déchets éliminés. Les droits actuels, qui ont été établis en 2002, étaient censés permettre de récupérer l'intégralité des coûts et d'encourager la réduction des déchets, selon ce qui a été dit dans le rapport au Conseil de gestion du gouvernement.

Les droits d'inscription sont payables au moment de l'inscription, et il y a certaines modalités de paiement des droits à percevoir par manifeste et par tonnage. De manière générale, il faut acquitter les droits avant les expéditions et

les producteurs doivent régler les soldes impayés avant de renouveler leur inscription l'année suivante.

Le vérificateur a relevé plusieurs problèmes en rapport avec la gestion des droits à percevoir au titre des déchets dangereux, notamment ceux-ci : les droits rapportaient des revenus de loin inférieurs aux prévisions, le REIDD ne signale pas tous les cas où les producteurs n'ont pas payé les droits et il n'effectue pas de rapprochement du montant des droits perçus et des données consignées dans le système relativement à l'inscription, aux manifestes et à l'élimination des déchets. Il y a parfois des problèmes de couplage avec les systèmes du Ministère. À la fin de 2005, le Ministère avait des débiteurs impayés, mais était incapable de fournir des détails sur les soldes des débiteurs par producteur; par conséquent, il ne pouvait pas entreprendre le recouvrement efficace de ces fonds.

Le vérificateur a recommandé au Ministère :

- d'examiner les objectifs du barème des droits afin de confirmer que l'objectif initial de recouvrement intégral des coûts du programme est toujours réaliste et, dans l'affirmative, de déterminer si les droits permettent de compenser les coûts du programme;
- d'instaurer des contrôles pour garantir que le REIDD signale de façon sûre les cas de non-paiement des droits d'inscription;
- d'évaluer régulièrement le caractère raisonnable des droits totaux perçus en les comparant aux droits prévus d'après le nombre d'inscriptions et de manifestes et d'après le tonnage des déchets dangereux éliminés;
- de mettre en œuvre des procédures visant à garantir que tous les producteurs qui détiennent un certificat pour l'élimination des déchets sur place acquittent les droits exigés;
- d'améliorer le REIDD pour qu'il puisse repérer et calculer les créances impayées par producteur et les classer chronologiquement, afin de concentrer les efforts de recouvrement sur les producteurs dont les soldes de droits impayés sont les plus élevés et les plus anciens.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a dit qu'il avait entrepris un examen du programme de recouvrement des coûts occasionnés par la gestion des déchets dangereux. Le Ministère reporte tout solde de droits impayés au compte de chaque producteur au moment de la saisie des manifestes sur papier dans le REIDD. Il perfectionnera la capacité du REIDD à calculer les créances en souffrance et à indiquer depuis combien de temps les droits sont payables. De plus, il se penchera sur les différentes techniques de recouvrement[86].

Audiences du Comité

L'un des objectifs du programme de gestion des déchets dangereux est de récupérer l'intégralité des coûts de l'administration du programme, y compris les coûts associés à l'élaboration des politiques, à la surveillance, au contrôle de la conformité, à l'application de la réglementation et aux systèmes d'information.

Par conséquent, un barème de droits a été instauré pour couvrir les coûts administratifs[87].

Des droits sont reliés tant à la production des déchets qu'à la présentation des manifestes. Comme l'a fait remarquer le vérificateur, le Ministère récupère à peine moins de la moitié des coûts du programme. Par conséquent, le Ministère examine son barème de droits et les meilleurs moyens à prendre pour récupérer la totalité des coûts[88].

L'examen comprendra une discussion avec le gouvernement et les parties prenantes concernées. Une version préliminaire des modifications proposées, le cas échéant, sera affichée au registre environnemental aux fins de consultation du public[89].

Le Ministère a qualifié d'excellente l'idée soumise par le Comité voulant que les entreprises paient des droits de production reliés à la quantité de produits qu'elles expédient, et il l'examinera[90].

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

6. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur les mesures qu'il prend pour respecter ce qu'il a affirmé dans son rapport au Conseil de gestion du gouvernement, à savoir que le Ministère récupérera l'intégralité des coûts d'administration du programme de gestion des déchets dangereux au moyen de la perception de droits auprès des producteurs de déchets dangereux.**

4.4 Conformité

Sélection des installations à soumettre à une inspection

Inspections menées par les bureaux de district et par la Direction de la mise en conformité des secteurs

Le personnel du MEO affecté à la conformité inspecte les producteurs, les transporteurs et les réceptionnaires de déchets dangereux pour s'assurer qu'ils respectent la législation et les politiques. Les contrevenants peuvent faire l'objet d'une enquête et possiblement de poursuites.

Les bureaux de district effectuent en permanence des inspections des installations en rapport avec un programme. Les inspections relatives aux déchets comprennent les producteurs de déchets dangereux, les transporteurs et les installations de traitement, les lieux d'entreposage de BPC et les lieux ou les installations d'élimination. Le nombre d'inspections a diminué au cours des trois dernières années.

La Direction de la mise en conformité des secteurs (DMCS) complète les inspections des bureaux de district au moyen d'inspections de certains secteurs industriels dans l'ensemble de la province. Les inspections menées par la DMCS ont une portée générale, car elles couvrent tous les secteurs de programme comme l'air, l'eau, les égouts, les déchets et les inspections routières des transporteurs de déchets.

Le vérificateur a examiné les processus utilisés par le Ministère pour déterminer les sites à soumettre à une inspection, et a noté ce qui suit :

- les bureaux de district avaient inspecté trois fois plus d'installations à risque faible que d'installations à risque élevé;
- l'analyse des risques utilisée par la DMCS pour choisir les secteurs industriels à inspecter était périmée (depuis 2000, seulement 4 des 20 secteurs qui produisent le plus de déchets dangereux ont été soumis à une inspection);
- il n'y a aucun processus de dépistage et d'inspection des installations non inscrites auprès du Ministère;
- il n'y avait aucune preuve écrite de coordination entre la DMCS et les bureaux de district pour la sélection des installations à soumettre à une inspection.

Le vérificateur a recommandé au Ministère de veiller à ce que la sélection des installations repose sur les risques potentiels pour l'environnement; pour ce faire, il doit :

- utiliser le processus de sélection formel axé sur le risque élaboré par les bureaux de district et choisir les installations à soumettre à une inspection d'après les risques documentés;
- actualiser son analyse des risques pour la DMCS;
- inclure dans les processus d'évaluation des risques tous les producteurs, transporteurs et réceptionnaires potentiels de déchets dangereux;
- veiller à ce que les efforts de coordination des bureaux de district et de la Direction se traduisent par l'inspection régulière de toutes les installations à risque élevé.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a souligné l'harmonisation entre les inspections effectuées par la DMCS et celles menées par les districts. Il a indiqué qu'il prévoyait en 2007-2008 inspecter les installations à risque élevé, effectuer un suivi des producteurs, des réceptionnaires et des transporteurs pour lesquels il y a des rapports d'exception dans le REIDD et veiller à ce que les installations qui produisent le plus de déchets dangereux aient été inspectées au cours des deux dernières années[91].

Audiences du Comité

Surveillance (normes de rejet)

Le Ministère est fier de sa division des sciences et des normes environnementales et de ses activités de surveillance. Il a entrepris récemment des travaux spéciaux concernant les déchets qui pénètrent dans les égouts sanitaires[92]. Il collabore avec les autres provinces et territoires à l'élaboration d'un nouvel ensemble de normes de rejet pancanadiennes s'appliquant à l'ensemble des rejets. Le Ministère collabore également avec le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) à l'élaboration de nouvelles normes[93]. Il estime que le travail d'élaboration des normes est presque terminé[94].

Parfois, quand le travail d'élaboration s'effectue au niveau national, les normes témoignent de compromis. Le Ministère ne connaît aucun cas où l'Ontario a établi des règles dépassant les normes nationales, mais le Ministère est reconnu pour prendre les mesures qui s'imposent. Il mène présentement une étude pour contrôler les extrants des stations municipales d'épuration (voir annexe 2)[95].

Les inspecteurs des bureaux de district collaborent avec les municipalités et les exploitants des stations d'épuration des eaux usées, en particulier ceux qui ont conclu des ententes d'utilisation des égouts, pour faire en sorte que les industries respectent les limites de rejet. Au cours des inspections, le Ministère vérifie auprès de la municipalité si les rejets industriels respectent les limites et mène parfois des inspections à l'insu pour examiner les industries de la région[96].

Inspections et application de la réglementation

L'un des cinq principaux piliers du programme de gestion des déchets dangereux du Ministère est une surveillance réglementaire efficace, comprenant des inspections et l'application de la réglementation. Le Ministère a un système d'inspection rigoureux fondé sur le risque et le rendement. Au besoin, il intente des poursuites contre ceux qui ne respectent pas ses règles[97].

Les inspections effectuées par la DMCS sont maintenant harmonisées avec celles menées dans les districts et le cadre d'analyse des risques utilisé pour ces inspections a été actualisé. La direction et les bureaux de district coordonnent leurs plans d'inspection pour s'assurer qu'une attention particulière est accordée aux installations à risque élevé et à celles dont le rendement laisse à désirer. Le Ministère affirme qu'il prend des moyens rigoureux pour identifier les producteurs, les transporteurs et les réceptionnaires qui ne sont pas en conformité et pour effectuer le suivi nécessaire[98]. Il y a un programme d'inspections actives couplé à des stratégies de contrôle souple de la conformité (sensibilisation et information) ainsi qu'à des mesures de contrôle rigoureux de la conformité (enquêtes, application de la réglementation et imposition de pénalités)[99].

Inspection des décharges (décharge de Taro)

Le Ministère utilise plusieurs moyens pour vérifier les activités dans les décharges. Beaucoup de grandes décharges ont des inspecteurs attitrés; certaines peuvent même compter entre cinq et six inspecteurs à temps plein, tandis que

d'autres sont gérées par les bureaux de district et régionaux. Les inspecteurs consultent les gestionnaires de ces sites, examinent les camions et, au besoin, prélèvent des échantillons qui sont envoyés à des laboratoires aux fins d'analyse. Les exploitants des décharges doivent soumettre des rapports annuels au Ministère aux fins d'évaluation. Si le Ministère repère des problèmes éventuels, il en fait part aux inspecteurs[100].

Les bureaux de district comptent des agents de l'environnement et du personnel de soutien technique. Les agents de l'environnement vérifient les activités dans les décharges[101]. Des inspections éclair sont effectuées. Il y a quelques années, les inspections portaient principalement sur les ateliers de carrosserie et de démolition pour s'assurer que ces entreprises éliminaient correctement les produits antigel et l'huile[102].

Les inspecteurs régionaux sont chargés de surveiller les décharges dans leur région. Hamilton compte un bureau régional et un bureau de district. Un inspecteur travaille à temps plein à la décharge de Taro où il y a eu des allégations d'évacuation inacceptable de déchets dangereux. Le Ministère a prélevé des échantillons sur le site. Il n'avait pas les résultats précis en main, mais il a dit qu'il était arrivé à la conclusion que les matières envoyées à la décharge étaient des matières acceptables.

Quand des déchets dangereux sont évacués de façon inacceptable dans une décharge, ils en sont retirés aux frais du propriétaire de la décharge ou de la personne qui les y a apportés s'il est possible de la retracer. Le Ministère intente des poursuites contre toutes les parties impliquées jusqu'à ce que le matériel concerné ait été retiré de la décharge. Il désire éviter d'avoir à assumer la responsabilité de ces déchets[103].

Patrouilles frontalières

La direction des enquêtes et de l'application effectue des patrouilles frontalières et a collaboré avec l'agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) de même qu'avec Douanes Canada. Les camions qui transportent des matières à destination ou en partance de l'Ontario font l'objet de vérifications aux quatre passages frontaliers pour avoir l'assurance que les déchets sont consignés correctement dans un manifeste et pour confirmer le lieu de l'élimination finale[104].

Ligne-info

Il existe une ligne-info ministérielle – 1-800-MOE-TIPS – administrée par le Centre d'intervention en cas de déversement. Toutes les informations reçues font l'objet d'un suivi et donnent lieu à un rapport d'incident[105]. Le Ministère estime qu'il reçoit de 30 000 à 40 000 rapports d'incidents de pollution chaque année par l'entremise du Centre (les appels proviennent tant des régions urbaines que des régions rurales)[106].

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

7. **Le ministère de l'Environnement présente un rapport au Comité permanent des comptes publics sur sa collaboration avec les autres provinces et territoires à l'élaboration d'un nouvel ensemble de normes de rejet pancanadiennes en précisant les mesures prises pour accélérer la rédaction des nouvelles normes. Le Ministère doit traiter notamment des développements concernant les nouvelles normes pour l'élimination des rejets dangereux dans les égouts sanitaires.**

Inspections d'installations de gestion des déchets dangereux

Bien qu'un nombre considérable d'inspections soient effectuées chaque année, le nombre d'inspections annuelles a diminué au cours des dernières années et on a relevé un niveau d'inobservation important dans tous les secteurs de l'industrie.

Les bureaux de district et la Direction de la mise en conformité des secteurs évaluent les taux de conformité de façon différente, donc il est impossible de comparer directement les résultats des évaluations[107]. À l'échelon des districts, le taux de non-conformité est environ du tiers, et ce taux est constant depuis trois ans. Le vérificateur a relevé les problèmes suivants en rapport avec les inspections :

- La coercition recommandée n'avait pas été appliquée dans environ 20 % des inspections menées par la Direction et 30 % de celles effectuées par les bureaux de district.
- Les bureaux de district utilisaient des méthodes coercitives plus clémentes que la Direction.
- Les inspecteurs ne vérifiaient ni le poids ni le contenu indiqués pour chaque véhicule sur le manifeste.
- La Direction de la mise en conformité des secteurs fixait dans tous les cas un délai aux installations pour prendre des mesures correctives, mais non les bureaux de district.
- Le Ministère exigeait simplement une lettre des installations, et non une confirmation par un tiers que les mesures de suivi avaient été prises en temps voulu et que les installations étaient maintenant conformes.

Le vérificateur a recommandé au Ministère :

- d'élaborer une méthode uniforme d'évaluation du niveau de conformité constaté au cours des inspections;
- d'inclure des visites sans préavis dans le programme d'inspection des bureaux de district;
- d'appliquer des méthodes coercitives correspondant au degré de non-conformité;

- de vérifier régulièrement le contenu et le poids d'un échantillon de véhicules qui transportent des déchets dangereux;
- de mettre en œuvre une stratégie formelle de suivi en temps opportun des installations non conformes;
- d'examiner ses processus pour déterminer quelles autres mesures correctives pourraient être prises pour renforcer la conformité dans l'industrie des déchets dangereux.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a dit qu'il se pencherait, dans le cadre de sa mise à jour et de son examen réguliers du programme de gestion de la conformité, sur les moyens à prendre pour s'assurer que le programme continue de s'appliquer aux producteurs et aux transporteurs de déchets dangereux ainsi qu'aux processus liés aux déchets dangereux, et qu'il examinerait les mesures à prendre pour parvenir au respect intégral de la législation et des politiques. En 2007-2008, il prévoyait d'examiner les méthodes de déclaration et les différences dans les évaluations de la conformité effectuées par la DMCS et les bureaux de district afin d'uniformiser les évaluations de la conformité. Le Ministère effectue un suivi des cas de non-conformité et détermine les correctifs à apporter au cas par cas[108].

Audiences du Comité

L'Ontario compte 22 bureaux de district et régionaux ayant des agents de l'environnement. Les agents vivent et travaillent dans ces collectivités. Ils sont à l'affût des cas possibles d'inscriptions non effectuées en bonne et due forme et de pesée ou d'expédition inappropriées de déchets dangereux. Des inspections sont effectuées à l'improviste. Dans un projet mené dans l'ensemble des districts, les membres du personnel sont à l'affût des personnes qui ne respectent pas la réglementation et qui font peut-être des expéditions de façon illégale. Dans le cadre de ce programme, 83 déclarations de culpabilité ont été enregistrées, les amendes totalisent 2,3 millions de dollars et environ 30 autres poursuites sont en cours[109].

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

8. **Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les mesures prises pour garantir que les inspections ministérielles sont effectuées au moyen d'un système d'inspection formel axé sur le risque, conçu pour mieux protéger l'environnement contre les menaces posées par les déchets dangereux.**

ANNEXE 1 : EXEMPTIONS POUR PETITES QUANTITÉS ET INCINÉRATION

Le Ministère a fourni l'information suivante concernant les exemptions pour petites quantités pour la déclaration des déchets dangereux ainsi que l'impact du recours à l'incinération pour respecter les exigences relatives aux restrictions sur la mise en décharge (exigences RMD) :

Déchets dangereux générés par les producteurs de petites quantités (PPQ) et réglementation des restrictions sur la mise en décharge (RMD)

La réglementation des RMD de l'Ontario exige que les déchets dangereux destinés à l'enfouissement dans une décharge soient préalablement soumis à un traitement. Les producteurs de petites quantités (PPQ) sont exemptés de l'application de cette disposition. Un PPQ est un producteur qui produit en tout moins de 100 kilogrammes de déchets chimiques dangereux, de déchets industriels dangereux et de déchets caractéristiques au cours d'un mois quelconque. Les exigences relatives aux PPQ ne s'appliquent pas aux producteurs de déchets chimiques à toxicité aiguë et de déchets très toxiques; pour ce genre de déchets, les producteurs ont l'obligation de se conformer aux normes du programme RMD touchant l'inscription, la notification et le traitement.

Cette exemption PPQ n'est pas la même que les exemptions pour petites quantités décrites ci-dessous. En conséquence, toutes les autres exigences visant les déchets dangereux, notamment l'inscription et la présentation de manifestes, doivent être respectées par les producteurs de petites quantités.

Exemptions pour petites quantités (EPQ)

Le cadre de gestion ontarien des déchets dangereux comprend l'inscription des producteurs, la présentation de manifestes pour les expéditions de déchets ainsi que les autorisations des transporteurs et des réceptionnaires de ces déchets. Dans le cas où un producteur a de très petites quantités de

déchets dangereux, la définition prévue dans la réglementation exclut cette petite quantité de l'application de ces exigences. La quantité maximale exclue correspond à un maximum de 1 kilogramme ou 5 kilogrammes par mois selon la sorte de déchets dangereux.

Par exemple, si un nettoyeur à sec produit moins de 5 kilogrammes d'un solvant de nettoyage à sec résiduel dans un mois (le solvant sert à nettoyer les vêtements), ce déchet n'est pas assujetti aux exigences de la réglementation applicables aux déchets dangereux. Dès qu'il produit une quantité supérieure à la quantité susmentionnée, il doit la gérer comme un déchet dangereux.

Recours aux technologies d'incinération pour respecter les normes de traitement du programme RMD

Dans son rapport annuel 2000-2001, le Commissaire à l'environnement concluait que l'Ontario devait sans délai harmoniser son mode de gestion des déchets dangereux avec celui des États-Unis en adoptant les restrictions américaines sur l'élimination des déchets. À la suite de la modification par le gouvernement du Règlement 347 en 2005 pour y inclure des restrictions sur la mise en décharge, le Commissaire a écrit dans son rapport annuel 2005-2006 que « les nouvelles restrictions sur l'enfouissement représentent la plus importante réforme réglementaire provinciale des dernières décennies en matière de gestion des déchets. Elles traitent des préoccupations déjà exprimées par le CEO et des parties intéressées concernant l'importation en Ontario de déchets dangereux afin de les soustraire aux exigences plus strictes en vigueur aux États-Unis ».

Le programme imposant des restrictions sur la mise en décharge (programme RMD) énonce des normes de traitement précises que les déchets dangereux doivent respecter avant de pouvoir être mis en décharge en Ontario. L'agence américaine de protection de l'environnement (U.S. Environmental Protection Agency) a mis au point ces normes

de traitement en se fondant sur de vastes travaux de recherche utilisant les technologies disponibles qui réduisent au minimum la mobilité ou la toxicité des contaminants. Ces normes de traitement détruisent ou suppriment les contaminants dangereux des déchets ou en réduisent la mobilité pour les empêcher de détériorer le sol et les eaux souterraines.

Certaines normes de traitement précisent que la combustion est la technologie de traitement requise pour respecter les exigences RMD (p. ex., pour certains déchets chimiques dangereux); toutefois, la majorité des normes de traitement RMD sont basées sur la concentration. Bien qu'un grand nombre de ces normes reposent sur des technologies d'incinération, il n'est pas obligatoire de recourir à l'incinération si l'on peut obtenir le même niveau de traitement avec d'autres technologies.

Toutes les émissions atmosphériques, y compris celles des incinérateurs, doivent respecter les exigences du Règlement 419 de l'Ontario, qui est entré en vigueur en 2005. Ce règlement instaurait 40 nouvelles normes applicables aux produits toxiques de l'air. Il a été modifié en 2007 pour instaurer 19 autres normes. Par ailleurs, tous les incinérateurs construits en Ontario doivent respecter les normes canadiennes relatives aux émissions de mercure, de dioxines et de furanes[110].

ANNEXE 2 : ÉTUDE SUR LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le Ministère a fourni l'information suivante sur les résultats d'une étude en cours visant à contrôler les extrants des usines d'épuration municipales :

> À l'appui de l'élaboration des politiques et des programmes, le Ministère a fait une étude des intrants et des extrants de 46 usines municipales d'épuration des eaux usées et des lixiviats de 36 décharges qui sont traités dans ces usines.
>
> L'étude visait à déterminer les caractéristiques chimiques générales des influents, des effluents, des boues non traitées et des lixiviats de décharge dans les usines d'épuration des eaux usées. L'étude comparaît une sélection de municipalités ayant des usines d'épuration de différentes tailles et de différents types, les différences régionales, celles recevant des lixiviats et celles n'en recevant pas et témoignant également de différents types de rejets dans les usines d'épuration (p.ex., rejets industriels, ruraux, urbains).
>
> Dans l'ensemble, on peut conclure d'après le rapport que les usines d'épuration des eaux usées fonctionnement conformément à leur conception pour éliminer les composés classiques associés aux eaux usées domestiques.
>
> Les résultats de chaque usine et de chaque décharge ont été communiqués à leurs municipalités respectives et le rapport devrait être achevé en août 2008. Le Ministère examinera les aspects relevés dans le rapport qui nécessitent une évaluation plus approfondie. Nous prévoyons mener à bien une évaluation plus exhaustive d'ici la fin de 2008 pour définir les prochaines mesures à prendre pour traiter toutes les substances posant problème[111].

NOTES

[1] Ontario, Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007* (Toronto : Le Bureau, 2007), p. 208.
[2] Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, 39e législature, 1re session (7 mai 2008) : P-147.
[3] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 211.
[4] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-147 et P-155.
[5] Ibid., p. P-155.
[6] Ibid., p. P-148.
[7] Ibid., p. P-165.
[8] Ibid., p. P-155.
[9] Ibid., p. P-149.
[10] Ibid., p. P-166.
[11] Ibid.
[12] Ontario, ministère de l'Environnement, *Report Back to the Standing Committee on PublicAccounts – Questions and Requests for Additional Information: 2007 Annual Report, Auditor General: Section 3.08, Hazardous Waste Management, Ministry of the Environment*, 22 mai 2008, p. 5.
[13] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-166.
[14] Ibid., p. P-167.
[15] Ibid., p. P-166.
[16] Ibid.
[17] Ibid., p. P-148.
[18] Ibid.
[19] Ibid., p. P-149.
[20] Ibid., p. P-150.
[21] Ibid., p. P-149.
[22] Ibid., p. P-150.
[23] Ibid.
[24] Ibid.
[25] Ibid.
[26] Ibid., p. P-151.
[27] Ibid., p. P-149 et P-151.
[28] Ibid., p. P-151.
[29] Ibid., p. P-149.
[30] Ibid., p. P-162.
[31] Ibid., p. P-149.
[32] Ibid., p. P-155 et P-162.
[33] Ibid., p. P-162.
[34] Ibid., p. P-165.
[35] Ibid.
[36] Ibid., p. P-166.
[37] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 216-218.
[38] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-160.
[39] Ibid., p. P-153 et P-161.
[40] Ibid., p. P-161.
[41] Ibid.
[42] Ibid., p. P-148.
[43] Correspondance par courriel avec le ministère de l'Environnement le 4 novembre 2008. Le Ministère a dit qu'il est possible de consulter la ligne directrice préliminaire sur le site Web du Ministère à www.ontario.ca/environnement en sélectionnant « Registre environnemental » sur la page d'accueil du Ministère. Il faut ensuite taper « 010-3864 » dans le champ du numéro d'enregistrement CDE.
[44] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-151.
[45] Ibid., p. P-160-161.

[46] Ibid., p. P-152.
[47] Ibid.
[48] Ibid., p. P-160.
[49] Ibid., p. P-152, P-153 et P-158.
[50] Ibid., p. P-153.
[51] Ibid., p. P-158.
[52] Ibid.
[53] Ibid., p. P-157.
[54] Ibid.
[55] Ibid., p. P-159.
[56] Ibid.
[57] Ibid., p. P-165.
[58] Ibid., p. P-164 – P-165.
[59] Ibid., p. P-165.
[60] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 218-219.
[61] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-148.
[62] Ibid., p. P-159.
[63] Ibid., p. P-159 et P-160.
[64] Ibid., p. P-159.
[65] Ibid., p. P-152.
[66] Ibid.
[67] Ibid., p. P-148.
[68] Ibid., p. P-152.
[69] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 220.
[70] Ibid., p. 220-221
[71] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-155 et P-156.
[72] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 221-222.
[73] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-161
[74] Ibid., p. P-162.
[75] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 222-224.
[76] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-148.
[77] Ibid.
[78] Ibid., p. P-156.
[79] Ibid.
[80] Ibid.
[81] Ibid.
[82] Ibid.
[83] Ibid., p. P-156 et P-157.
[84] Ibid., p. P-157.
[85] Ibid.
[86] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 224-226.
[87] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-148.
[88] Ibid., p. P-149.
[89] Ibid., p. P-148.
[90] Ibid., p. P-149.
[91] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 226-229.
[92] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-153.
[93] Ibid.
[94] Ibid.
[95] Ibid., p. P-154 et P-155.
[96] Ibid., p. P-154.
[97] Ibid., p. P-147.
[98] Ibid., p. P-148.
[99] Ibid., p. P-149.
[100] Ibid., p. P-163.
[101] Ibid.
[102] Ibid.

[103] Ibid., p. P-164.
[104] Ibid., p. P-163.
[105] Ibid.
[106] Ibid., p. P-164.
[107] Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, p. 229.
[108] Ibid., p. 229-231.
[109] Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-151.
[110] Ministère de l'Environnement, *Report Back to the Standing Committee on Public Accounts*, p. 3-4.
[111] Ibid., p. 6.